

**Séance ordinaire du 9 mai 2023  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°09052023D03\_1**

**Objet :** Affaires foncières et domaniales – mise à enquête publique de la révision du plan de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Date de la convocation et de l'affichage : le 3 mai 2023  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 27  
 Nombre de pouvoirs : 0  
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne			X	
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert			X	
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : BILLARD Roger

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2122-1, L2141-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1 ;

VU la délibération du 22 mars 2022 prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux.

**Rapporteur** : Franck VILLAND, Maire

**Exposé des motifs** : le tableau de classement de la voirie communale date de 2012 sur les communes historiques de Les Marches et de Francin. Il nécessite donc d'être mis à jour à l'échelle de la commune nouvelle, pour régulariser le statut de certaines voies et obtenir des informations fiables sur la voirie et son linéaire.

La voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) tient notamment compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour rappel par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a décidé de réviser le tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux. Cette révision a pour objectifs de :

- Clarifier le statut des voiries, afin de connaître les droits et obligations afférents ;
- Régulariser les situations nécessitant des transferts de propriétés ;
- Valider les fonctions de desserte des voies et chemins ruraux ;
- Protéger les chemins ruraux.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en collaboration avec Corinne Bourrillon du Cabinet Coordonnet. Le travail s'est déroulé en plusieurs phases sur près d'une année avec un inventaire exhaustif suivi d'un diagnostic. Cette étude fait ressortir les points suivants à valider par le conseil municipal avant l'enquête publique, prévue du 12 au 26 juin 2023, dont la commune de Porte-de-Savoie a été désignée comme commune siège.

### VOIES COMMUNALES

<b>Plan d'alignement à faire sur parcelles communales</b>		
<b>A passer en Domaine public après et à envoyer au Cadastre</b>		
vc 01a	Rue de Belledonne	Plan d'alignement à faire sur ZB 97 et ZB 161, PA sur AH 48 et AH 301
vc 11	Allée Mollard Didier	Plan d'alignement à faire sur AI 6
vc 110	Chemin de la Placette	Plan d'alignement à faire sur A 2371
vc 163	Chemin du Cimetière	Plan d'alignement à faire sur ZA 11 et ZA 9

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

### Acquisition

Les acquisitions sont soit déjà prévues, soit nécessaires à la circulation générale

vc 23	Rue du Pont de Bon de Loge	Partie à acquérir sur ZC 49 privée. A régulariser avec ZC 18 de la commune
vc 108	Chemin de Blardet	Partie à acquérir sur AD 68 privée
vc 125a	Chemin de Pierre Hachée	Plan d'alignement à faire sur D 733 et D 784
vc 126	Chemin des Fromagets	Partie à acquérir sur D808 et D809 privées pour faire la jonction avec la RD12
vc 126b	Chemin des Fromagets	Partie à acquérir sur D 877, D808 et D809 privées pour faire la jonction avec la RD12
vc 130	?? voir avec apremont	Partie centrale à acquérir sur D 1457, D 1458 et D 1449
vc 132	Chemin de la grue	Plan d'alignement à faire sur D 1435
vc 132b	Chemin de la grue	Partie à acquérir sur parcelles privées D 1840, D 1806, D 1814, D 1815, D 1825 D 1826, D 1828, D 2723 et D 19747 (servitude avec ch de la grue sur cadastre)
vc 145b	Chemin de Pré la Grange	Partie à acquérir sur ZN 93 privée
vc 146a	Chemin de Nanchon	Partie à acquérir sur D 1521, D 1522, D 1646 et D 1645
vc 146b	Chemin de Nanchon	Partie à acquérir sur D2099, D1528, D1527 et D1532 (vc 46 sur plan 2011 avec servitude de passage sur parcelles privées)
vc 153	Chemin des Rippes	Partie à acquérir sur E 250 privée
vc 167	Chemin de Maretaz	Partie à acquérir sur F 315 privée

### Transfert de parcelles

vc 01a	Rue de Belledonne	Parcelle ZB 92 (département) à transférer
vc 16c	Impasse de la Cornue	Parcelle AE 34 (SAVOISIENNE HABITAT) à transférer
vc 17	Rue de la Scierie	Parcelles AD 89 et 92 (département) à transférer
vc 23	Rue du Pont de Bon de Loge	Parcelles ZC 46 et 47 (département) à transférer avec plan d'alignement
vc 137	Voie du Parking du Lac	Parcelles AD 62 (département) à transférer avec plan d'alignement
vc 153	Chemin des Rippes	Parcelles E 1524, E 1532, E 1518 (AREA) à transférer
vc 153b	Chemin des Rippes	Mis ex route nationale sur le dernier plan. Transfert à faire et à classer en voie communale. E 943 bvsm et AA 16 commune (voir 133a)
vc 203	Allée de la Croix Naudin	Transfert à faire du Département et reclassement en voie communale
xx	Voie Jean Mermoz	VC 114 sur le tableau de 2008, AM 56 à transférer à la Com-Com pour vz 13 + AM 21 à transférer à la Com-Com pour vz 14

### Modification de longueur

par rapport au précédent tableau

vc 02a	Rue de Tormery	35 ml de rond-point de RD 201 à déduire
vc 10	Rue des Acacias	Le tableau de 2008 reprend la longueur de 1970 (tracé modifié en 1997, le tracé de la RD 2 est modifié et la vc 10 raccourcie (-125 m)
vc 11	Allée Mollard Didier	Rajouter 10 ml
vc 16a	Rue du Sarmagnon	138 ml à déduire
vc 17	Rue de la Scierie	67 ml à déduire
vc 22	Route des Chancelières	RD 923A transférée en 2011, rajouter 10 ml
vc 102	Chemin des Fontanettes	Passer 110 ml sur voie communale 179
vc 115c	Chemin de Maraville II	16 ml à rajouter AE 46 en cours de transfert
vc 116	Chemin des Lauriers	Chemin de Blardet sur partie conjointe avec Myans, passer 140 ml sur vc 179
vc 120	Rue de l'Atesse	5 ml à déduire ZAC de Plan Cumin
vc 121	Rue du Gamay	15 ml à rajouter ZAC de Plan Cumin
vc 125b	Chemin de Pierre Hachée	20 ml à rajouter au classement de 2011
vc 138	Chemin du Lac	Ex RD 12, 40 ml à déduire
vc 157	Chemin de Côte Maillet	20 ml à déduire
vc 158b	R. C. Costa de Beauregard	Section de 15 ml oubliée dans plan 2011, à rajouter
vc 160	Rue de l'Eglise	Longueur augmentée de 20 ml
vc 163	Chemin du Cimetière	Rajouter 35 m.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

<b>Nouveau classement</b>		
vc 06b	Montée des Côtes	Chemin rural goudronné
vc 23	Rue du Pont de Bon de Loge	Transfert de la rd 2A en 2020 (la RD 2 a été modifiée en 1997)
vc 122	Rue de la Roussanne	ZAC de Plan Cumin
vc 130	Voir avec apremont	Réunion de 2 cr avec partie centrale à acquérir
vc 133c	Rue de l'Orée du Penet	Pas sur plan 2011, ni tableau 2012, sur AA 12
vc 139	Route de Seloge	Transfert de la rd 201K en 2021 / ER 1 du PLU sur coté ouest AA 184 et AA 262 à la commune à passer en domaine public
vc 139b	Route de Seloge	Parcelles AA 123 et 191 à passer en domaine public
vc 145	Chemin de Pré la Grange	Chemin rural goudronné
vc 148b	Rue de la Vieille Douane	Pas indiqué sur dernier plan, sur C 1887
vc 153b	Chemin des Rippes	Mis ex route nationale sur le dernier plan. Transfert à faire et à classer en voie communale. E 943 (BVSM) et AA 16 commune (voir 133a)
vc 162b	Chemin de Crincaille	Pas indiqué dans tableau de 2011
vc 178	Chemin du Rocher	Chemin rural du rocher sur cadastre goudronné
vc 179a	Route de Pierre Hachée	Chemin rural de pierre hachée en 1957
vc 179b	Route de Pierre Hachée	Chemin rural de pierre hachée en 1957
vc 25	Allée du Mont Joigny	AB 149 à passer en Domaine public
vc 26	Allée de la Gorgeat	AB 188 à passer en Domaine public
vc 27	Allée de la Lentille	AB 186 à passer en Domaine public

## CHEMINS RURAUX

<b>Affectation de parcelles communales en chemin rural</b>		
<b>à envoyer au cadastre après délibération finale du classement (après l'enquête publique)</b>		
cr 01a	Chemin de Grand Rebossan	Chemin en partie sur parcelle ZA 29 (ex AFR)
cr 01c	Chemin de Grand Rebossan	Chemin en partie sur parcelle ZA 6 (ex AFR)
cr 02	Montée du Réservoir	Délibération du 10-09-2013 / ZA 33 (ex AFR)
cr 04	Chemin rural des Toises	Chemin sur parcelle ZA 11 (ex AFR)
cr 08	Chemin rural des Communaux	Chemin sur parcelles ZD 35, ZE 19 (ex AFR)
cr 09	Chemin rural du Plan	Chemin sur parcelle ZC 9 (ex AFR)
cr 10	Chemin rural des Revenas	Chemin sur parcelle 118 ZP 54 (1981)
cr 11	Chemin rural de Perrotins	Chemin sur parcelle ZP 44, ZP 112 et partie ZP 110 (ex AREA)
cr 13	Chemin rural des Grands Champs	Chemin sur parcelle ZH 3 (ex AFR)
cr 14	Chemin rural du Biat	Chemin sur parcelle ZN 39 (ex AFR)
cr 15	Chemin rural des Batières	Chemin sur parcelle ZK 2 (ex AFR)
cr 101b	Chemin rural de Pelousant	Chemin créé en compensation de l'autoroute sur les parcelles A 2868, A 2853, A 2871, A 2855, A 2857. Anciennes parcelles AREA transférées en 2021
cr 102a	Chemin rural de l'A 43 nord	Chemin créé en compensation de l'autoroute sur les parcelles A 2916, A 2881, A 2923, A 2884, A 2926. Anciennes parcelles AREA transférées en 2021
cr 107c	Chemin rural de l'A 43 sud	Chemin créé en compensation de l'autoroute sur les parcelles A 2900, A 2895, A 2908, A 2886, A 2909, A 2927, A 2864, A 1893, A 2867, A 2870, A 2858, A 2941. Anciennes parcelles AREA transférées en 2021
cr 111	Chemin rural de Vochez	Chemin sur parcelle ZA 5
cr 115	Allée des Tilleuls	Chemin sur parcelle A 2373
cr 151	Chemin rural du Pré de la Grange	Chemin rural de Pré la grange sur le tableau de 2011, il emprunte les parcelles ZM 15, ZN 46, ZN 31 (ex AFR)
cr 152	Ch. rural du Pont de Champlong	Chemin rural de Champlong à Murs sur cadastre. Il emprunte les parcelles ZN 32, ZO 19 et ZR 24 (ex AFR). A affecter en chemin rural avec continuité sur Chapareillan
cr 153	Grand chemin de Champlong	Chemin rural dit Grand chemin de champlong sur cadastre. Il emprunte les parcelles ZE 101, ZE 87 (ex AFR)
cr 154	Petit chemin de Champlong	Chemin rural dit Petit chemin de champlong sur cadastre. Il emprunte la parcelle ZD 25 (ex AFR)
cr 155	Chemin rural de grand Closet	Il emprunte la parcelle ZE 107 (ex AFR) et une partie de la parcelle ZO 24
cr 156	Chemin rural de Coucou	Chemin rural sur cadastre et sur le tableau de classement de 2011. Il emprunte les parcelles ZE 2 et ZE 101 (ex AFR)
cr 156b	Chemin rural de Coucou	Chemin sur parcelle ZE 101 (ex AFR)
cr 157	Chemin rural de Bois Muzart	Chemin sur parcelle ZE 68 (ex AFR)
cr 159	Ch. rural des Délaiés de l'Isère	Chemin sur parcelles ZH 35, ZI 4, ZK 27 (ex AFR)
cr 160	Chemin rural des Isles de Coises	Chemin sur parcelle ZL 1 (ex AFR)
cr 161	Chemin rural de Pré Gamen	Chemin sur ZD 115 (ex AFR)
cr 162	Chemin rural de Bois Pellaz	Chemin sur les parcelles ZD 93 et ZD 115 (ex AFR)
cr 163	Chemin rural de Praslin ouest	Chemin sur les parcelles ZS 5, ZS 8 (ex AFR)
cr 165	Chemin rural de la Forêt	Chemin sur les parcelles ZV 3 et ZT 11 (ex AFR)
cr 166	Chemin rural de Cornabaudin	Chemin rural sur le tableau de 2011. Il emprunte la parcelle ZD 95 (ex AFR)
cr 167	Chemin rural de Pré Cerise Ouest	Chemin rural de Pré cerise sur cadastre. Il emprunte la parcelle ZC 6 (ex AFR)
cr 168	Chemin rural de Sous le Puit	Chemin sur les parcelles ZT 11 et ZT 23 (ex AFR)
cr 169	Chemin rural du Marais	Chemin sur les parcelles ZV 18 et ZT 4 (ex AFR)
cr 202	Chemin rural des Blaches	Chemin sur les parcelles ZN 64, ZN 87, ZO 43, ZO 41, ZO 6, ZP 111, A 2956 (ex AREA)
cr 203	Chemin rural de Pré cerise Est	Chemin sur la parcelle ZC 16 (ex AREA)
cr 204	Chemin rural de Bois vert	Chemin sur la parcelle ZC 24 (ex AFR)
cr 205	Chemin rural des Grandes Bassines	Chemin sur les parcelles ZL 4, ZD 110, ZD 114 (ex AFR)
cr 206	Chemin rural du Domaine	Chemin sur les parcelles ZL 18, ZK 12 (ex AFR), ZH38 et ZH 39
cr 207	Chemin rural de l'A 41 Ouest	Chemin sur les parcelles ZL 38, ZK 18 (ex AREA)
cr 208a	Chemin rural de l'A 41 Est	Chemin qui se situe en partie sur les parcelles ZI 43 et ZH40 puis il traverse la parcelle communale ZI 23.
cr 208c	Chemin rural de l'A 41 Est	Chemin sur les parcelles ZI 3, ZI 36, ZI 14, ZI 40, ZK 20 puis qui traverse la parcelle ZI 13

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

### Transfert et affectation

cr 101b	Chemin rural de Pelousant	Parcelle A 2846 (AREA) à affecter à la commune
cr 107c	Chemin rural de l'A 43 sud	Parcelle A 1960 (AREA) à affecter à la commune
cr 12	Chemin rural de l'ex RD 2	Ancien tracé de la RD2 / transfert fait par Département
cr 116	Chemin rural des Rippes	Ancienne route nationale 90. Transfert à faire et classer en chemin rural

### Acquisition et affectation

cr 155	Chemin rural de grand Closet	Acquisition d'emprise sur la parcelle ZO 36
cr 208b	Chemin rural de l'A 41 Est	Acquisition d'emprise sur les parcelles ZI 5 et ZI 6

### Régularisation en cours

cr 01b	Chemin de Grand Rebossan	Modification du tracé en cours
cr 01d	Chemin de Grand Rebossan	Modification du tracé en cours
cr 134a	Chemin rural de Lachat à la Pallud	Le chemin existe déjà, échange en cours

### Régularisation d'actes anciens à faire

#### La désaffectation est ici de fait

reg 09b		A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 104b	Chemin rural des Chataigneraies nord	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 104c	Chemin rural des Chataigneraies nord	A garder en parcelle communale
reg 105b		A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 105d	Chemin rural des Bouchets	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 120b	ancien chemin rural des Rippes	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 202a	Chemin rural des Blaches	A passer en Domaine autoroutier (actuellement sur l'emprise de l'autoroute)
reg 106b	Ancien chemin rural des Bouchets	A transférer à AREA

### Places et parkings

PK 01	Place des Fours	472 m <sup>2</sup>
PK 02	Place des Ecoles	1 034 m <sup>2</sup>
PK 101	Parking du Château	349 m <sup>2</sup> / 87 ml
PK 102	Parking des Vignes	100 m <sup>2</sup> / 25 ml
PK 104	Passage du 19 mars	2 874 m <sup>2</sup> : AB 46 + OPAC AB 81 à passer en domaine public (719 ml)
PL 01	Place Saint Blaise	4 306 m <sup>2</sup> : ex place de l'église AH 105 à passer en domaine public (1077 ml)
PL 101	Place Commandant Perceval	1 311 m <sup>2</sup> / 328 ml
PL 102	Square Amédée V le Grand	713 m <sup>2</sup>
PL 103	Place de la Mairie	133 m <sup>2</sup>
		TOTAL : Pour 11 292 m <sup>2</sup> dont 440 ml en domaine public
PK 105	Parking de Saint André	1 130 m <sup>2</sup> : AD 62 au département à transférer à la commune et passer en domaine public (283 ml)
PK 103	Parking du Lac	886 m <sup>2</sup> : portion AD 63 à acquérir

### Echange à finaliser

L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

cr 101	Chemin rural de Pelousant	Chemin rural sur cadastre rénové, tracé rectifié sur A 937
cr 113a	Chemin rural de Bellegarde	Echange sur A 1026
cr 134b	Chemin rural de Lachat à la Pallud	Tracé de remplacement à confirmer
cr 136	Chemin rural de la Grue	Le chemin existe déjà, échange à faire
cr 145b	Chemin rural des Fromagets	Sur itinéraire du PDIPR, chemin déjà modifié, à régulariser par un échange

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## VOIES VERTES

<b>Classement</b>		
vv 01	Voie verte de la Frèche	Portion non classée en 2008
vv 02	Voie verte du Pré Vert	Portion non classée en 2008
vv 03	Voie verte du Parc	AH 284, AH 282 à passer en Domaine public
vv 04	Voie verte des Treilles	Portion non classée en 2008
vv 05	Voie verte des Tilleuls	Portion non classée en 2008
vv 06	Voie verte des Champs	Portion non classée en 2008 sur AA2 20 (voir voie communale 19)
vv 07	Allée de Savoie	Voirie non classée en 2008
vv 08	Raccourci de Charrière	Chemin rural à classer en voie verte car en zone urbaine
vv 102	Voie verte de Maraville I	Portion non classée en 2011
vv 103	Voie verte de Maraville II Nord	AE 48 en cours de transfert
vv 104	Voie verte de Maraville II Sud	AE 52 et AE 60 en cours de transfert
vv 105	Chemin du Four	AH 28 à passer en Domaine public
vv 106	Voie verte des Morelles	Voie oubliée dans les classement, sur cadastre rénové. Relic à Chapareillan, le pont de pierre justifie la limitation de circulation.
vv 107	Passage de l'Ecole	Sur parcelles A 2590 et A 2589 à passer en Domaine public mais vérifier l'emprise cadastrale sur A 2588
vv 108	V. verte de la Vieille Douane	C 2072 et C 2069 à passer en Domaine public
vv 109	Voie verte de Seloge	AA 351 et AA 354 à passer en Domaine public

<b>Transfert et classement</b>		
vv 09	A nommer ultérieurement	Transfert AA 94 de l'OPAC

La notice explicative annexée complète les éléments mentionnés ci-dessus en précisant les voiries communales susceptibles d'être déclassées et les chemins ruraux susceptibles d'être désaffectés à la suite de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le projet de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux, tel que présenté dans la notice explicative et le plan annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de procéder du 12 au 26 juin 2023 à l'enquête publique préalable nécessaire pour la mise à jour des voiries communales, l'inventaire des chemins ruraux et le déclassement et/ou la désaffectation des voiries communales et des chemins ruraux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

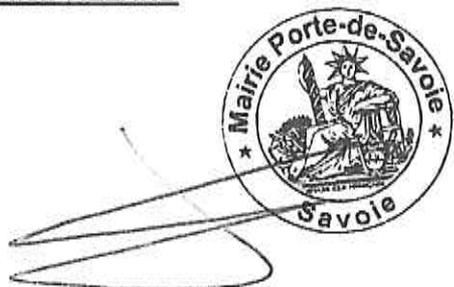
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 9 mai 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2023.

Le Maire,  
**Franck VILLAND**

Le secrétaire de séance,  
**Roger BILLARD**



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# Révision de la voirie communale de Porte de Savoie Notice explicative Juin 2023

p. 3	Contexte du projet
p. 4	Plan de situation
p. 5	I - Cadre réglementaire
p. 16	II - Diagnostic communal
p. 27	III - Plan de classement Propositions soumises au vote du conseil municipal
p. 44	Echanges à finaliser
p. 46	IV - Plan de classement Propositions soumises à enquête publique
p. 57	Récapitulatif



## Contexte et présentation du projet

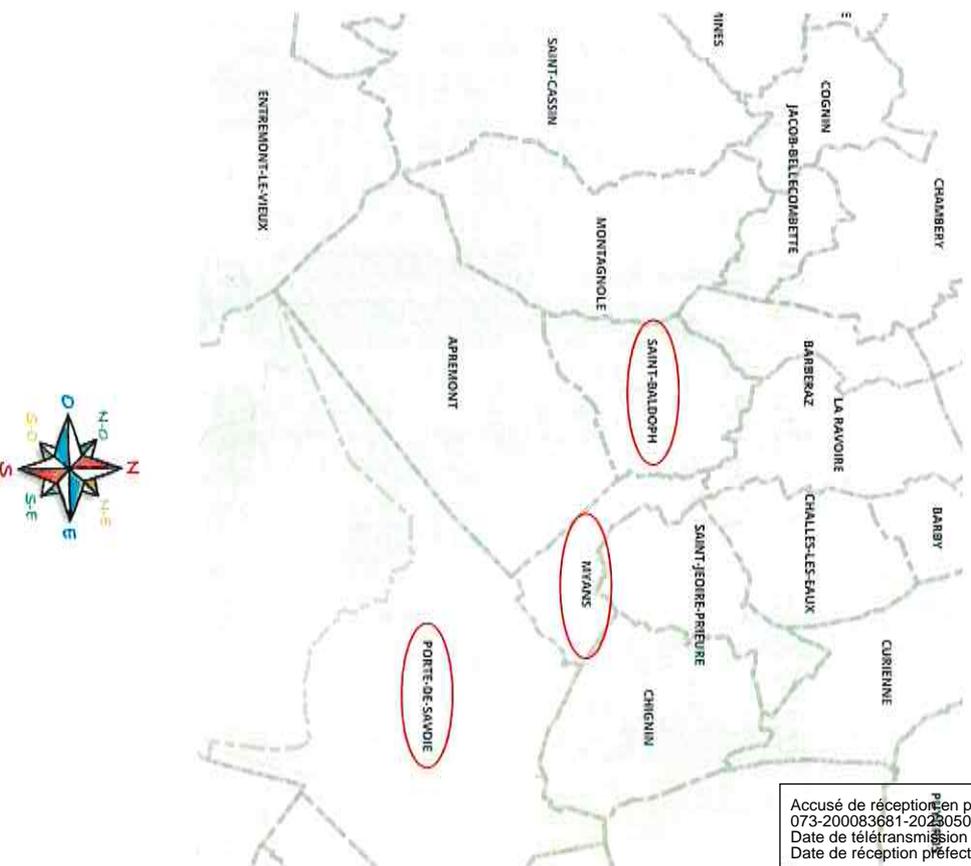
Les voiries communales et les chemins ruraux font partie intégrante du patrimoine historique, culturel et économique des communes. Relevant du domaine public, ils structurent la commune et conditionnent l'accessibilité et les liaisons entre les territoires. Aujourd'hui, sauf en cas de délégation de compétence, la gestion de ces voiries et chemins reste à la charge des communes. De nombreux enjeux s'entremêlent autour de la question des chemins ruraux et des voiries communales :

- **Agriculture et exploitation forestière** : de nombreux chemins ruraux et communaux permettent l'accès aux parcelles agricoles et forestières. Ils constituent souvent des points d'entrée à un réseau de pistes et routes privées. Si ces chemins ruraux ou communaux se dégradent au point de rendre impossible leur usage, cela peut entraîner l'inaccessibilité à d'importantes zones agricoles ou des massifs forestiers entiers. Ainsi, les cartographes, les cartographes et les entrepreneurs sont des enjeux du maintien des activités agricoles et forestières du territoire.
- **Enjeu de transition et changement climatique** : dans un contexte de développement des modes doux, ils permettent de réaliser de petits déplacements à pieds ou en vélo dans un environnement protégé de la circulation automobile. Repérés et entretenus, ils permettent une alternative à la voiture individuelle pour les petits trajets quotidiens des habitants.
- **Tourisme et pratiques récréatives de proximité** : Balisés et cartographiés, ou transformés en voie verte, ils sont un moyen de mettre en valeur le patrimoine paysager du territoire.
- **Urbanisme et patrimoine** : certaines parcelles desservies par des chemins ruraux (ou voies communales) « oubliés » perdent leur statut constructible du fait de l'absence de voie de desserte « officielles ».
- **Conflits d'usages** : La hausse de fréquentation des espaces ruraux à proximité des centres urbains créée de fréquents conflits d'usages. En effet, les urbains et néo-ruraux ne respectent pas toujours les exploitations agricoles et forestières, faute de connaissances. En parallèle, certaines propriétaires foncières s'accaparent des chemins ruraux et en bloquent l'accès.

Ainsi, de multiples entrées permettent d'appréhender la question des chemins ruraux. La diversité des enjeux en fait une ressource importante pour les communes. Il s'agit donc de mieux les identifier et les qualifier afin d'être capable de les protéger, de les entretenir et d'en déterminer les usages. Le projet proposé par le Parc naturel régional de Chartreuse consiste, grâce à l'accompagnement de Coordonnet, à permettre à plusieurs communes de bénéficier d'un état des lieux afin d'avoir une connaissance la plus exhaustive possible des chemins ruraux existants, de leurs caractéristiques et de leurs usages.

Cet inventaire concerne les communes suivantes : Saint Baldoiph, Montagnole, Minnes, Saint Cassin, Myans et Porte de Savoie.

## Plan de situation des communes



# I - Cadre réglementaire

La création de la voirie vicinale remonte à une loi de 1793 mais c'est seulement la loi du 28 juillet 1824 qui établit que "les chemins reconnus, par un arrêté du préfet sur une délibération du conseil municipal, pour être nécessaires à la communication des communes, sont à la charge de celles sur le terrain desquelles ils sont établis."

D'après la loi de 1836, les chemins vicinaux se divisent en deux catégories principales.

- chemins vicinaux\* de grande communication : les lignes qui, se développant sur un long parcours, mettent en relation un grand nombre de communes et quelquefois même plusieurs cantons (devenues routes nationales).
  - chemins vicinaux ordinaires : les chemins destinés à desservir l'intérieur de chaque commune.
- + une catégorie intermédiaire, à peine indiquée dans la loi de 1836, et qui a pris depuis une grande extension : c'est celle des chemins d'intérêt commun, qui pouvoient aux relations d'un certain groupe de communes limitrophes (devenues les routes départementales)

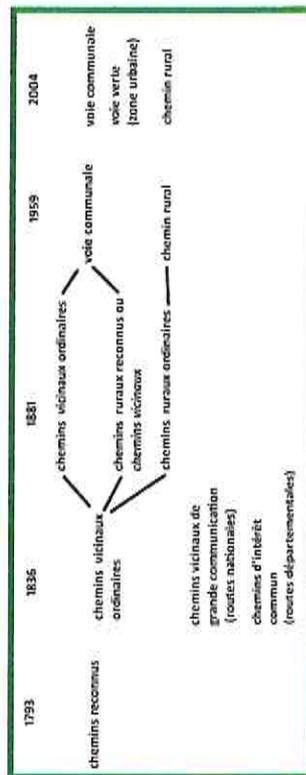
\* Empr. au lat. vicinalis = de voisinage. voisin; vicinal =, en partic. via vicinalis = voie vicinale (entre deux bourgs, deux villages)

La loi du 20 août 1881 a créé le statut de chemin rural avec 2 types de chemins ruraux :

- les chemins ruraux reconnus (inaliénables et imprescriptibles), dits aussi chemins vicinaux (qui deviendront voie communale en 1959)
- les chemins ruraux ordinaires dont l'aliénation était possible à certaines conditions, pouvant faire l'objet de l'usucaption (prescription trentenaire),

L'ordonnance n° 9-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales a supprimé les chemins ruraux reconnus qui se sont vus :

- soit incorporés à la voirie communale avec la voie communale qui appartient au domaine public de la commune (sur délibération expresse du conseil municipal),
- soit incorporés à la voirie rurale, avec le chemin rural qui appartient au domaine privé de la commune (prescriptible et aliénable dans les mêmes conditions que les autres biens du domaine privé des communes et peut donc être acquis par le biais de la prescription trentenaire)



La circulaire n° 426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces utiles sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Cette distinction implique donc l'existence de statuts juridiques différents, fixés respectivement, pour les voies communales par le décret no 64-262 du 14 mars 1964 modifié, et pour les voies routières, et pour les chemins ruraux par le décret no 69-897 du 18 septembre 1969 (également codifié dans le code de la voirie routière), explicite par la circulaire du 18 décembre 1969.

Article D161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (toujours en vigueur) :  
Lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire y remédie d'urgence.  
Les mesures provisoires de conservation du chemin exigées par les circonstances sont prises, sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui.

Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004 ajoute une 3<sup>ème</sup> catégorie : la voie verte qui vient combler le vide pour les sentiers piétonniers en zone urbaine car il ne peut y avoir de chemin rural en milieu urbain.  
Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (art. R.110-2 du Code de la route)

LOI n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

Article 102

Après l'article L. 161-6 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-6-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-6-1.-Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune.  
Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.  
« La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. »

Article 103

L'après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 161-10-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-10-2.-Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de collectivités territoriales et à l'article L. 2241-1 du code général de collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.  
« L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin existant, du chemin remplacé. La portion de chemin qui est cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.  
« L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans et du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois et est également affichée en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

II.-L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« L'échange d'une parcelle sur laquelle se situe un chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. »

Article 104

Le chapitre Ier du titre VI du livre Ier du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1 Après le premier alinéa de l'article L. 161-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
« Lorsqu'elle est ainsi prescrite, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. » ;

2 L'article L. 161-8 est ainsi rédigé :

« Art. L. 161-8.-Des contributions spéciales peuvent être imposées par la commune ou l'association syndicale mentionnée à l'article L. 161-11 aux personnes physiques ou morales responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux en état de visibilité qui, de manière habituelle ou temporaire, les utilisent à quelque titre que ce soit.  
« La quotité des contributions est proportionnée à la dégradation causée.  
« Les deux derniers alinéas de l'article L. 141-9 du code de la voirie routière sont applicables à ces contributions. » ;

Article 105

3 L'article L. 161-11 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :  
« En l'absence d'association syndicale, la commune peut autoriser, par convention, une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, à restaurer et à entretenir un chemin rural. Cette convention ne vaut pas engagement de la commune à prendre en charge l'entretien du chemin rural.  
« Lorsqu'aucune des conditions prévues au présent article n'est satisfaite, une tierce association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 précitée, peut également proposer de prendre en charge l'entretien dudit chemin à titre gratuit. »

Article 105

Au début de la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 361-1 du code de l'environnement, les mots : « Toute aliénation » sont remplacés par les mots : « Tout acte emportant la disparition ».

1-DE  
inséré le 09/05/2023  
Décret n° 2022-217  
du 21 février 2022  
relatif à la différenciation,  
la décentralisation,  
la déconcentration et  
portant diverses mesures  
de simplification de  
l'action publique locale

## Quatre statuts pour la voirie communale

### La voie communale :

doit réunir trois conditions :

appartenir à une personne publique : seules les personnes publiques (dont les communes et les EPIC) peuvent avoir un domaine public, donc un bien appartenant à une personne privée ne peut jamais relever du domaine public. La propriété publique doit être exclusive, ce qui interdit la domanialité publique des biens en copropriété avec un propriétaire privé. Sur une même section de cadastre, on ne peut pas avoir une voie communale finissant en chemin d'exploitation.

être affectée à l'usage direct du public ou à un service public : le bien doit faire l'objet d'une utilisation collective ouverte à tous, ou être nécessaire au fonctionnement d'un service public.

faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de son affectation. Le bien doit avoir fait l'objet d'une adaptation à son affectation au service public, et cette adaptation doit être nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public.

Les voies communales sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Pour vendre une voie communale, il faut un déclassement préalable qui la passe en chemin rural qui doit être désaffecté.

Les dépenses d'entretien sont obligatoires.

### La voie verte :

est un chemin de la commune interdit à la circulation motorisée.

Il est classé dans le domaine public.

Il peut être utilisée dans les zones urbaines où le chemin rural est impossible.

Le classement en domaine public rend la prescription trentenaire impossible mais rend l'entretien obligatoire.

### Les places et parkings :

Ils sont intégrés au tableau de voirie communale en tant qu'espaces ouverts au public et aménagés.

Ils sont classés dans le domaine public de la commune.

### Le chemin rural :

doit réunir plusieurs conditions :

appartenir à la commune,

être affecté à l'usage du public,

ne pas être classé en voie communale,

ne pas être dans une zone urbaine

ne pas avoir les caractéristiques d'une rue (goudron...).

Cette dernière condition explique l'obligation d'entretien d'un chemin rural après

goudronnage car il remplit alors les conditions d'une voie communale.

Les articles L. 161-2 et L. 161-3 du Code rural et de la pêche maritime disposent que tout chemin affecté à l'usage du public est présésumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.

L'affectation à l'usage du public peut s'établir par l'utilisation du chemin rural

comme voie de passage (ouverture à la circulation générale) ou par des actes

réitérés de surveillance ou d'entretien par la commune sur le territoire de laquelle le chemin est situé.

Si l'entretien n'est pas obligatoire, la protection du chemin l'est.

Article L. 161-5 du Code rural : l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.

## Déroulement de l'enquête publique pour les voies communales

source : Les enquêtes de voirie à l'usage de tous les acteurs de l'enquête publique Campagne Nationale des Commissaires Enquêteurs Avril 2021

### 3.2. - Cadre des enquêtes concernant les voies communales

Une enquête publique est nécessaire dans les cas suivants :

- établissement des plans d'alignement et de nivellement ;
- ouverture/creation de voies ;
- redressement et élargissement de voies ;
- classement / déclassement de voies ; lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement de voies ne nécessitant pas d'enquête publique concerne

essentiellement le classement de chemins ruraux dans les voies communales.

Le déclassement d'une voie du domaine public est généralement lié à sa cession et entraîne donc la plupart du temps la réalisation d'une enquête publique.

La cession d'une voie classée dans le domaine public ne peut être réalisée qu'après son déclassement dans le domaine privé de la commune.

### 3.5.1. Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur est effectuée par le maire (R.141-4 du code de la voirie routière) choisi obligatoirement sur les listes d'aptitude départementales aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article L.123.4 du code de l'environnement (Précision apportée par l'article R.134-17 du code des relations entre le public et l'administration).

### 3.5.2. Arrêté d'organisation de l'enquête

Il est rédigé par le maire et il précise (R.141-4 code de la voirie routière):

- l'objet de l'enquête et la date à laquelle elle sera ouverte;
- sa durée qui est fixée à 15 jours;
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

### 3.5.3. Publicité de l'enquête

L'arrêté du maire fait l'objet d'une publication, par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée (R.141-5 code de la voirie routière).

Il n'y a donc pas d'obligation de publier cet arrêté dans la presse, même si cette forme de publicité est recommandée : le commissaire enquêteur peut le conseiller au maire. D'autres formes de publicité, non exigées par les textes, peuvent également être mises en œuvre, comme :

- un article dans le bulletin municipal, si possible au minimum un mois avant le début de l'enquête ;
  - une annonce sur le site internet de la commune, si elle en dispose ;
  - un affichage sur les panneaux lumineux de la ville, si elle en est dotée ;
  - un affichage sur les lieux est, en tout état de cause, à privilégier ;...
- L'ensemble des formes de publicité retenues peut faire l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire ou par le chef de la police municipale, autorité dûment assermentée, même si aucun texte n'en fait obligation. Ces certificats peuvent être contredits uniquement si la preuve contraire est apportée, par constat d'huissier notamment.

### 3.5.4. Dossier de l'enquête

Selon l'article R.141-6 du code de la voirie routière, il comprend :

- une notice explicative qui précise de manière explicite les raisons qui ont conduit le conseil municipal à décider du projet concerné ;
- un plan de situation qui permet de localiser avec précision les lieux du projet sur le territoire de la commune;
- l'importé au commissaire enquêteur de veiller à la complétude du dossier et avant l'ouverture de l'enquête, de procéder à une visite des lieux.

### 3.5.5. Procédure de l'enquête

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics (R. 141-7 du code de la voirie routière). Bien qu'aucun délai ne soit imposé, il est important de préciser que cette notification doit être faite le plus tôt possible et avant l'ouverture de l'enquête, pour permettre de faire face aux problèmes souvent rencontrés lors de celle-ci.

Lorsque leur domicile est inconnu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural (R. 141-7 du code de la voirie routière). Il peut être également recommandé à l'instar de ce qui se pratique pour les enquêtes parcellaires de procéder à l'affichage en mairie des courriers revenus portant souvent la mention NPAI (N'habite pas à l'adresse indiquée).

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet par le maire ou par le commissaire enquêteur, aucun texte ne spécifiant qui doit le faire.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (R. 147-8 du code de la voirie routière).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur (R. 141-9 du code de la voirie routière).

Le code de la voirie routière n'évoque pas la possibilité pour le public de transmettre ses observations par voie électronique, mais le code des relations entre le public et l'administration dans son article R. 134-24 ne l'exclut pas en énonçant : « Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'art. R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique ». Le maire peut donc, dans son arrêté d'organisation de l'enquête, prévoir cette possibilité, que ce soit sur une adresse courriel ou sur un registre dématérialisé, mais contrairement aux enquêtes régies par le code de l'environnement, cela ne revêt aucun caractère obligatoire.

### 3.5.6. Conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, aucun texte n'interdit au commissaire enquêteur d'établir un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et de l'adresser au maire, pour que ce dernier lui fasse parvenir un mémoire en réponse sur ces observations.

Mais, là également, contrairement aux enquêtes environnementales, cette procédure ne revêt aucun caractère obligatoire.

En tout état de cause, dans le délai d'un mois après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier d'enquête et le registre papier accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (article R. 141-9 du code de la voirie routière).

Les textes réglementaires ne précisent pas quelle doit être la forme de ces conclusions motivées. Il convient donc, selon le parallélisme des formes, de s'inspirer des prescriptions du code de l'environnement qui prévoit que les conclusions motivées peuvent être :

- favorables ;
- défavorables avec réserves et/ou recommandations ;
- défavorables.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la commune peut passer outre par délibération motivée, conformément à l'art. L. 141-4 du code de la voirie routière.

## Déroulement de l'enquête publique pour les chemins ruraux

Décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux

- Art. R. 161-11-1. - L'enquête prévue au deuxième alinéa de l'article L. 161-6 dans les formes fixées par le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.
- Un arrêté du maire de la commune sur le territoire de laquelle doit se dérouler le recensement désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire.

- Art. R. 161-11-2. - La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à dix-huit mois.

- Le dossier d'enquête comprend :

- a) La délibération du conseil municipal mentionnée au premier alinéa de l'article L. 161-6-1 ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune ;
- d) Un plan de situation.

- Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-11-1 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci et, éventuellement, mis en ligne sur le site internet de la commune. Si la commune ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

- En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune sur le territoire de laquelle le recensement doit avoir lieu.

- Art. R. 161-11-3. - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par le recensement, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête.

- Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, formées en application de l'article L. 112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont adressées au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle une copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication de ces conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs.

- Art. D. 161-11-4. - La liste des informations comprises dans le tableau récapitulatif des chemins ruraux mentionné à l'article L. 161-6-1 est arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture. ... (liste page 11)

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-2023050909052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Les enquêtes de voirie à l'usage de tous les acteurs de l'enquête publique Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs Avril 2021

#### 4.3.- Désaffectation et aliénation des chemins ruraux

- Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées
- le chemin – ou le tronçon de chemin - n'est plus affecté à l'usage du public; - une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
  - le conseil municipal ou les conseils municipaux auront, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;
  - s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal ou les conseils municipaux auront, préalablement à toute délibération décidant de sa suppression ou de son aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.
- L'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime :
- Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161 -11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.
  - Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.
- L'aliénation d'un chemin rural situé sur plusieurs communes est prévu à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime :
- Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.
- Désignation du commissaire enquêteur**
- La désignation du commissaire enquêteur est effectuée par le maire de la commune ou de la principale commune (c'est-à-dire celle sur laquelle le tronçon est le plus important) si le chemin rural concerne plusieurs communes.
- Il est choisi sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.
- Les personnes choisies en qualité de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ne doivent pas appartenir à l'administration des collectivités et établissements publics intéressés par le transfert des équipements ni participer à son contrôle. Elles ne doivent avoir aucun intérêt à l'opération projetée.
- Publicité de l'enquête**
- ... l'arrêté d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation ;
  - cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet.
- 4.3.2 Après l'enquête publique**
- Une délibération est prise par le(s) conseil(s) municipal(aux) pour décider de la vente du chemin - ou du tronçon de chemin -.
- Dans les communes de plus de 2000 habitants, la cession des chemins par la municipalité donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et sur ses caractéristiques essentielles (article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales).

Si l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est défavorable, la délibération doit obligatoirement être motivée, à savoir mentionner les raisons d'intérêt général qui justifient la suppression ou le déplacement du chemin.

Si plusieurs communes sont concernées, il est statué sur la vente, après enquête publique unique, par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Toutefois, la vente ne peut être décidée si une association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie (article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime), a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant de l'aliénation est prise, un courrier est adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Attention ! Oublier cette procédure entraîne l'annulation de la délibération du conseil municipal décidant de la vente.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

L'acte de transfert de propriété est passé devant notaire ou par le maire.

#### 4.3.3 Informations complémentaires liées à la cession d'un chemin rural

##### Le prix de vente d'un chemin rural

En matière de cession de biens d'une personne publique, le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités ainsi que de céder les biens publics à une personne poursuivant un intérêt privé pour un prix inférieur à sa valeur.

Même si le Conseil d'État admet aujourd'hui la légalité de cession de biens communaux à un prix inférieur au marché, c'est toujours à la double condition qu'il y ait intérêt général et contre-partie suffisante.

En ce qui concerne la cession d'un chemin rural, il est rare de pouvoir invoquer l'intérêt général, s'agissant de remettre un terrain non utilisé pour la circulation publique à un particulier, le plus souvent pour faire suite à sa demande.

##### L'obligation de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (article L.2247-7 du code général des collectivités territoriales)

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la délibération décidant de la cession de tout ou partie d'un chemin rural est prise "au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine."

Une délibération prise sans avoir cet avis ou sans avoir saisi la Direction de

l'immobilier de l'État (DIE) – anciennement connue sous le nom de France Domains – plus d'un mois plus avant la réunion du conseil municipal serait donc entachée d'illegalité.

##### Exchange

voir Art. L. 161-10-2 page 5

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

**Arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux**

JORF n° 0052 du 2 mars 2023

Le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-6-1, R. 161-11-1 à R. 161-11-3 et D. 161-11-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 361-1,

Arrête :

**Article 1**

En application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affaiblction ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- la largeur moyenne ;
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;
- l'existence de servitudes grevant le chemin ;
- l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique.

Il est transmis au conseil départemental.

## II - Diagnostic communal

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## Rappel des étapes de la mise à jour

La mise à jour se fait dans le cadre d'un dossier LEADER déposé par le Parc Naturel Régional de Chartreuse.  
Un devis a été donné au PNRG en février 2022.

La commune de Porte de Savoie a pris une délibération le 22 mars 2022. \*

L'attribution du marché a été notifiée le 18 avril 2022.

La réunion de lancement a eu lieu le 17 mai 2022.  
avec Jacques VELTRI adjoint aux travaux, David PERRIER responsable centre technique, Serge GUILLEMAT adjoint à l'environnement, Mathieu LEUBA DST et Jean-Jacques BAZIN, maire délégué les Marches + Pascal BOGAERT et Coline GIRARD du PNRG.

Mathieu LEUBA et Jean-Jacques BAZIN sont les interlocuteurs.

Un pré-diagnostic a été envoyé le 6 septembre 2022 par mail.  
Il a été vu lors de la réunion du 11 octobre 2022 avec mm. Veltty, Guillemat, Bazin, Perrier et Leuba.

Le document diagnostic a été envoyé le 27 octobre 2022.  
L'analyse du diagnostic s'est faite le 7 novembre 2022 avec mm. Veltri, Guillemat, Bazin, Perrier et Leuba.

Le 3 mars 2023, une réunion a été demandée par Franck Villand, maire, avec mm. Veltri, Guillemat, Bazin, Perrier et Leuba, pour décider de la tenue de l'enquête publique. Le diagnostic a été revu. Il a été décidé de continuer.

Les pdf pour les communes voisines (Apremont, Chignin, Chapareillan) ont été envoyés le 7 novembre 2023 à la mairie.

Approbation du plan et tableaux provisoires par le conseil municipal : 9 mai 2023. \*

\* à joindre au dossier d'enquête

Mise à jour du cadastre  
La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral.  
Le maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération post enquête. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre (d'enquête publique le cas échéant) précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.  
Les actes de transfert de propriété, le cas échéant, doivent être passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier (Conservation des hypothèques).

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## Documents collectés :

Mappe sarde de 1732

Cadastré français de 1868 pour les Marches et de 1876 pour Francin  
Cadastré rénové de 1957 pour les Marches et de 1934 pour Francin

Voies communales (avec chemins ruraux partiels) de les Marches tableau et plan de de 2011 pour 35 962 m.

Voies communales de Francin :  
tableau de 2008 (14 421 m. corrigé à 13 711 m.)  
Délibérations de 2009, 2011 et 2012 pour un total de 17 466 m.

Plan de ville non daté

La fusion des deux communes nécessitait la révision du plan pour harmoniser les numéros de voies et avoir un mètre précis pour la déclaration DGF.

La création des A-41 et A-43 n'a pas été régularisée pour les voies coupées qu'il faut désaffecter.  
Il faut aussi donner un statut clair aux voies de compensation créées pour pallier à la coupure des voies et chemins.

L'association foncière de remembrement a été dissoute en 2011 et le patrimoine a été transféré aux communes.

Il convient de donner à ces chemins le statut de chemins ruraux.

### Rapide historique du réseau viaire de Porte de Savoie:

Porte-de-Savoie est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019. Elle est issue de la fusion des communes de Francin et de Les Marches. En mai 2022, le Tribunal administratif de Grenoble annule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Porte-de-Savoie » mais en septembre 2022, la préfecture confirme la création de la commune nouvelle.

Les communes sont dans le vieux pays des Allobroges qui vers la fin de l'Empire romain, au IV<sup>e</sup> siècle, commença à s'appeler Sapaudia (pays des sapins), d'où ont dérivé les noms de Sabaudia, puis Savogna, puis enfin Savoie.

Les premières traces attestées d'occupation du sol datent du Néolithique, soit 2500 ans av. J.-C.. Une pierre à cupules sur les Marches (à Bellevue ?) témoigne de cette présence ainsi qu'un site chasséen du IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., sur la commune de Francin (près de la gravière du Canton).

L'occupation gallo-romaine est attestée par des découvertes archéologiques : tombes gauloises sur Francin, monnaies romaines, villa gallo-romaine sur le tracé de l'autoroute A 41, fouillée en 1977 par le GRACS. Les fouilles ont démontré l'existence d'une villa, bâtie au I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., étendue au III<sup>e</sup> (creusement de puits vers l'an 150), et abandonnée au milieu du III<sup>e</sup> siècle (aux alentours de l'an 259). Non localisée précisément, mais non loin du site de Bellegarde dont l'origine est certainement très ancienne...

À partir du III<sup>e</sup> siècle s'ouvre une période de troubles, qui est favorable à la christianisation : les évangélistes, venus de l'évêché de Grenoble, qui fut fondé au IV<sup>e</sup> siècle, aboutissent rapidement à la création de la paroisse de Saint-Maurice de Murs, ancêtre de la paroisse des Marches actuelle (année 406). Entre le Ve et le IX<sup>e</sup> siècle est fondé le décanat de Saint-André. Saint-André, aujourd'hui un petit hameau de la commune des Marches, sans chapelle, ni église, détruit par l'éboulement du Granier en 1248. Le siège du décanat est transféré à la suite de la catastrophe à Montagnole.

La voie gallo-romaine attestée de Myans à Montmélan portait le nom de Charrière (latin vulgaire carrara [via]... route à chars, voie où les chars peuvent passer). Les « invasions barbares » amenèrent, à partir de l'année 443, l'installation en Savoie et plus particulièrement, sur la commune de Les Marches, de 25 000 Burgondes. Mais cette Burgondie sera annexée une première fois par les Francs de Clovis en 534, puis une deuxième fois par les Francs de Charlemagne en 771. Le territoire repassa au IX<sup>e</sup> siècle aux mains d'un « Royaume de Bourgogne », puis fut intégré au Saint-Empire romain germanique de Conrad II en 1033.

Du germanique Marka, « frontière », traduit en latin médiéval en marca ou marchala, frontière entre deux peuples gaulois. Les Marches est le nom de la paroisse depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, prenant le pas sur l'ancienne appellation de Mür, quand une Châtellenie est créée par les Comtes de Savoie à les Marches en 1301.

Pour Francin, on trouve Parrochia de Francinis vers 1100. Apud Francyens en 1260, de Francino en 1303, Francinum en 1488, d'un primitif Francianum, nom de domaine dérivé avec le suffixe -anum d'un gentilice romain Francus, formé sur l'ethnonyme latinisé Francus, « Franc ». On est là aussi sur un territoire frontière.

En 1342, l'orme des Mortes situé dans la plaine des Marches et qui fixe la frontière delphino-savoyarde est abattu par des bouviers de Francin qui remettent en question la dite frontière.

L'éboulement de la face nord du Mont Granier de 1248, bouleversera la région.

La zone dévastée fut appelée depuis lors « les Abymes »...  
Un site géologique remarquable de 66,31 hectares est créé sur les communes de Apremont, Chapareillan, Entremont-le-Vieux et Les Marches.  
En 2014, ce site d'intérêt géomorphologique est classé « trois étoiles » à l'Inventaire du patrimoine géologique...

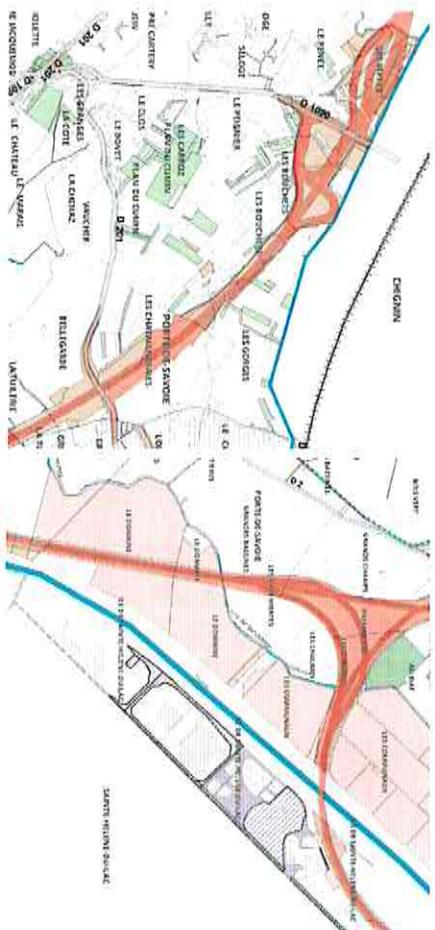
En tant que frontière de vallée, les Marches furent victimes de toutes les invasions incursions dauphinoises aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles ; de 1536 à 1559 invasion des troupes de François I<sup>er</sup> ; 1600 - invasion française des troupes d'Henri IV ; 1630 - Richelieu 1690 à 1696 puis 1703 à 1713 - occupation française ; 1742 à 1749 - occupation espagnole ; 1792 - entrée des troupes révolutionnaires françaises aux Marches. La frontière fut donc la limite de la commune l'empire changea au gré des traités : le de Paris de 1355 ; l'accord de 1433 ; le traité du 27 avril 1672 de Saint-Germain Laye ; le traité de Turin du 24 mars 1760 ; le traité de Paris de 1815.

En 1860, la Savoie est annexée à la France et sur le nouveau cadastre établi en 1868 pour les Marches et celui de Francin de 1876, on peut voir la ligne de chemin de fer mise en service en 1856.

La création des A 41 (1978) et A 43 (1989) a fortement modifié la circulation sur les deux communes.

Il est à noter que la propriété de ces autoroutes n'est pas homogène. En domaine public de l'Etat sur Myans, l'A43 appartient encore à l'AREA sur la partie Les Marches et à l'Etat sur Francin.

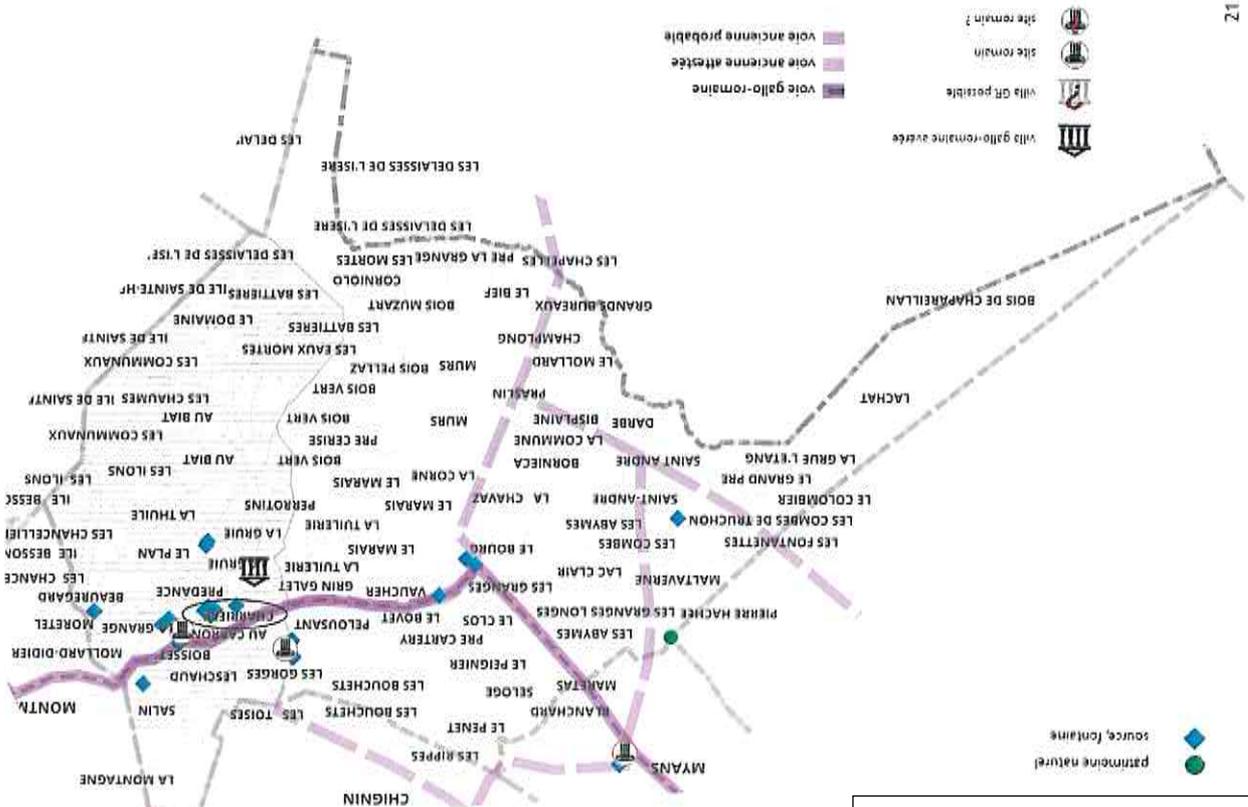
L'A41 sur Francin est propriété du Département depuis 2005.



- Sources :
- Wikipedia
  - Le gisement chasséen de Francin (Savoie) Michel Maierfant, Michel Courteaux, Jacques Cauvin
  - La frontière au Moyen Âge d'après l'exemple du comté de Savoie (début XIII<sup>e</sup> - début XII<sup>e</sup> s.), Bernard Demotz
  - Carte archéologique de la Gaule, La Savoie, 1996

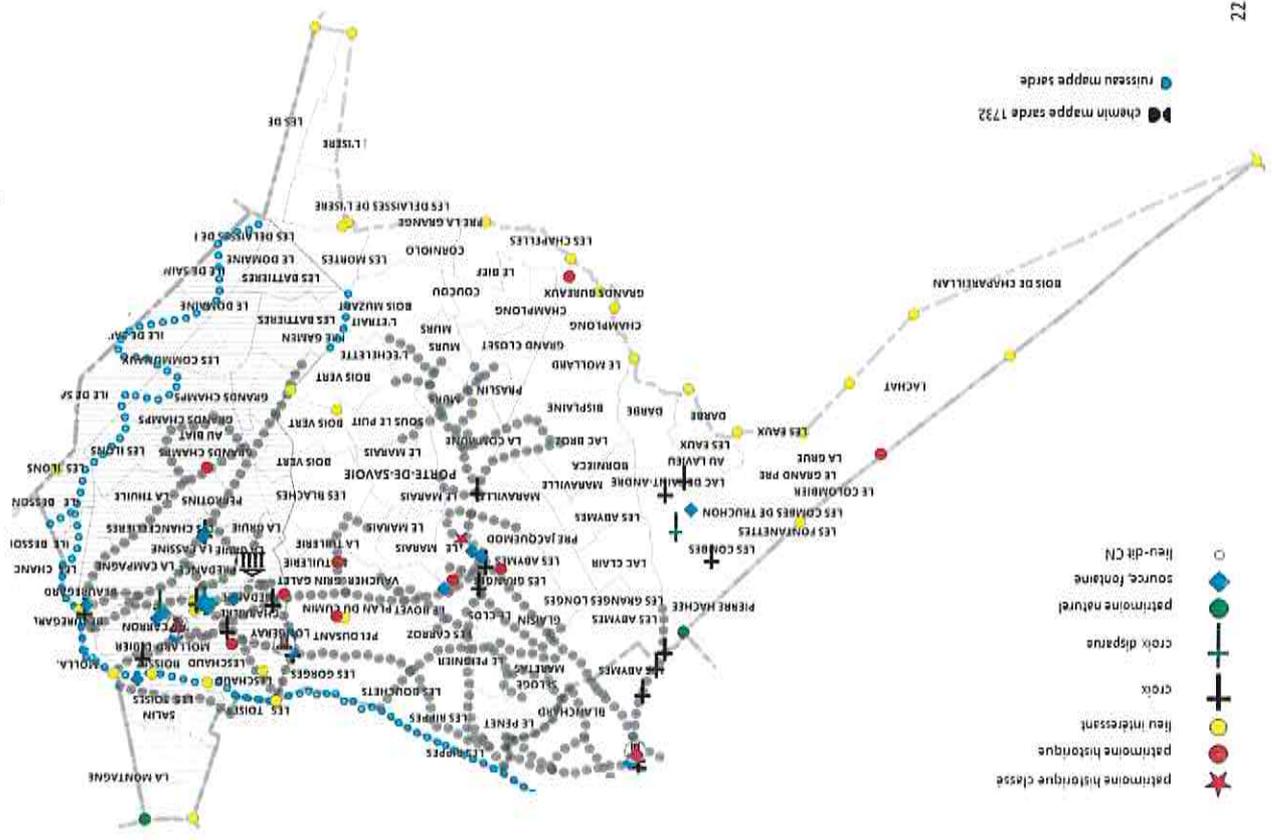
Accusé de réception préfecture  
073-206088681-20220909052022-1-D03  
Date de transmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Porte de Savoie  
 les voies anciennes probables (gauloises et gallo-romaines)

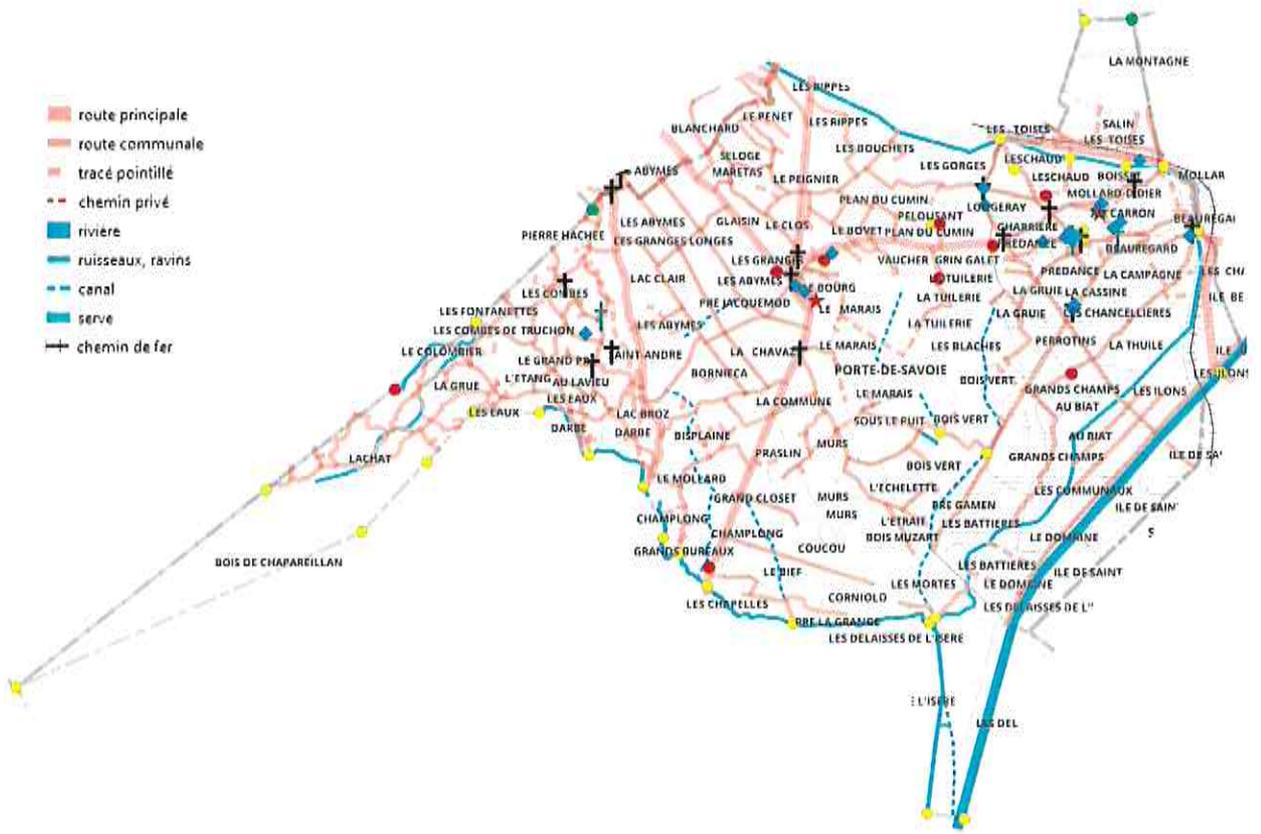


Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Porte de Savoie  
 Report de la mappe sarde de 1732 et les sites historiques

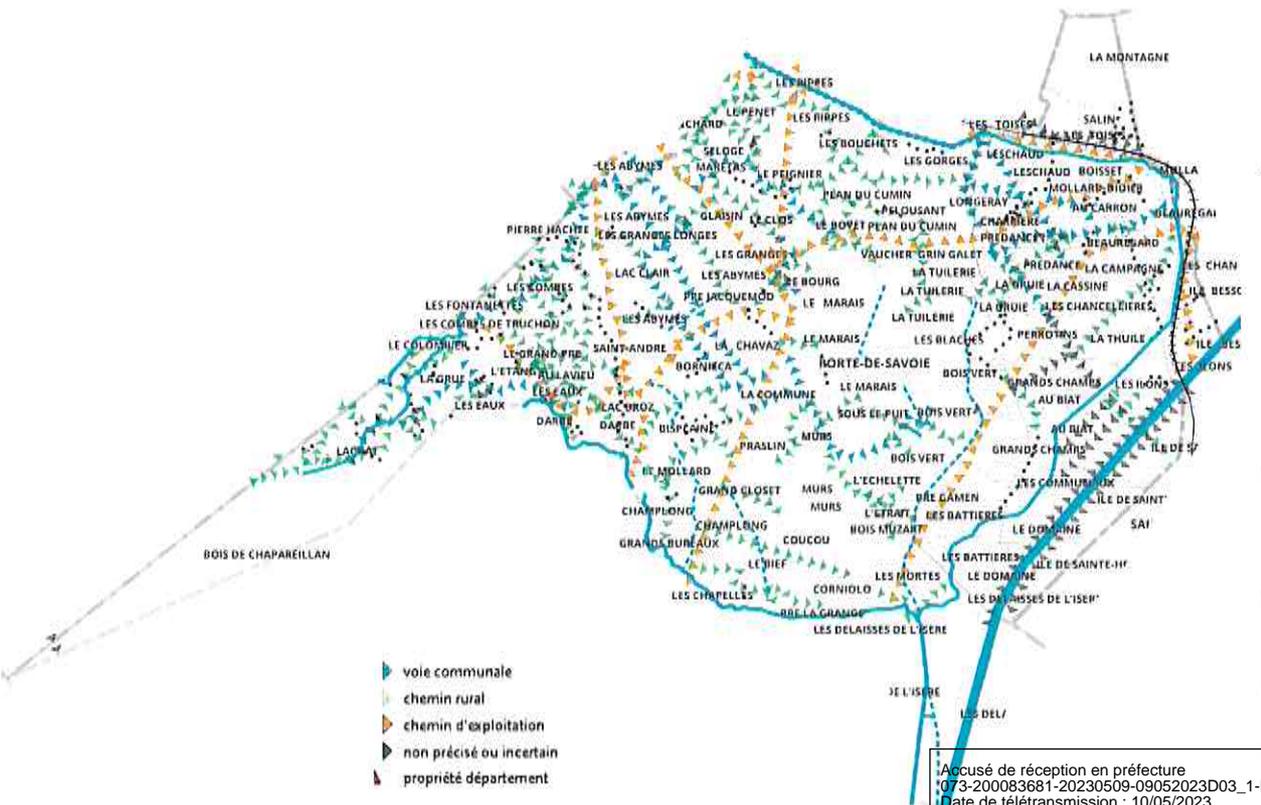


Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Porte de Savoie  
 Report du cadastre français de 1868 (Iles Marches) et 1876 (Francin)



23

Quelques cartes pour comprendre l'évolution du réseau viaire de Porte de Savoie  
 Report du cadastre rénové de 1957 (Iles marches) et 1934 (Francin)



24

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023





abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

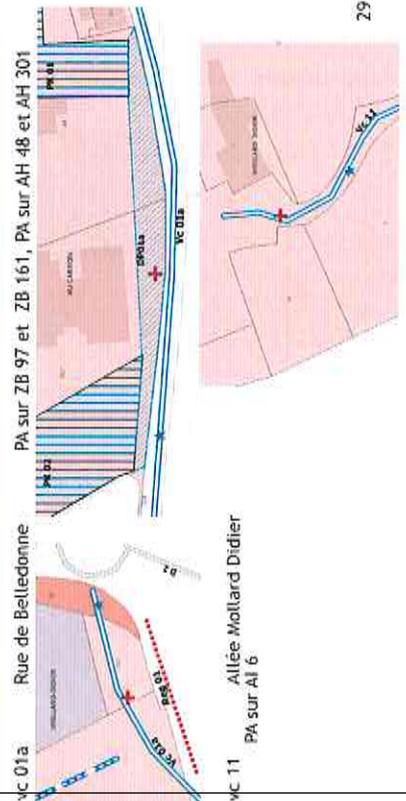
**Intégration de parcelles communales en domaine public**  
 délibération à envoyer au Cadastre

- vc 01a Rue de Belledonne AH 307, AH 310, AH 321
- vc 02b AA 247
- vc 11 AI 6
- vc 16a AE 85, AE 87, AE 31, AE 32, AE 45, AE 46
- vc 17 AD 82 et AD 86
- vc 19 AA 24 et AA 20 (+ vv 06)
- vc 20 ZN 83, ZN 74, ZN 49, ZH 44, ZH 47, ZH 37, ZH 38, ZH 27, ZH 25, ZH 41, ZI 43, ZI 42, ZH 36
- vc 21 Route sur Digue AB 134
- vc 24 Impasse de la Cochette AB 149
- vc 25 Allée du Mont Joigny AB 188
- vc 26 Allée de la Gorgeat AB 186
- vc 27 Allée de la Lentille AB 186
- vc 110 Chemin de la Placette A 752
- vc 111 Chemin des Granges A 2695
- vc 131 Ch. du Moulin de St-André AH 116 et AH 117
- vc 133a Rue de l'Orée du Penet AA 3, AA 12, AA 16 (+ vc 133b et c + vc 153b)
- vc 136 Rue des Terrasses de Belledonne A 2538
- vc 139 Route de Seloge AA 184 et AA 262
- vc 139b Route de Seloge AA 123 et 191
- vc 148 Rue de la Vieille Douane C 1887 (+ vc 148b)
- vc 149 Chemin de Bisplaine C 1929, C 1931, C 1935, C 1937
- vc 151b Voie des Abymes AC 8
- vc 153 Chemin des Rippes E 1528 et E 1536
- vc 155 Chemin de l'Étrait ZE 6 et ZE 16
- vc 165 Chemin de Pré Cartery AA 210, Z23 et 241
- vc 202 Route du Canton AB 150
- w 03 AH 284, AH 282
- w 09 Voie verte du Parc AA 247 (+ vc 02b)
- w 105 Chemin du Four AH 28
- w 107 Passage de l'École A 2590 et A 2589
- w 108 v. v. de la Vieille Douane C 2072 et C 2069
- w 110 Voie verte de Seloge AA 351 et AA 354

**Deliberations municipales pour l'approbation du projet de classement**

**Voies communales**

**Plan d'alignement (PA) à faire sur parcelles communales**  
 A passer en DP après et à envoyer au Cadastre



Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

vc 110 Chemin de la Placette  
 PA sur A 2371

vc 163 Chemin du Cimetière  
 PA sur ZA 11 et ZA 9

**Acquisition**

Les acquisitions sont soit déjà prévues soit nécessaires à la circulation générale  
 A passer en DP après acquisition et à envoyer au Cadastre

vc 23 Rue du Pont de Bon de Loge  
 sur ZC 49 privée

vc 108 Chemin de Biarçdet  
 sur AD 68 privée (voir aussi avec  
 Département)

vc 125a Chemin de Pierre Hachée  
 PA à faire sur D 733 et D 784

vc 126 Chemin des Fromagets  
portion D 808 et 809 à acquérir

vc 126b Chemin des Fromagets  
jonction à la RD modifiée sur D 877  
portion à acquérir

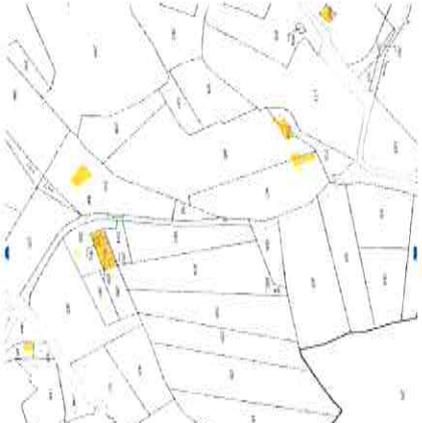
vc 130b ?? voir nom avec Apremont  
partie centrale à acquérir  
sur D 1457 D 1458 et D 1449



abréviations  
CR : chemin rural  
DP : domaine public  
vc : voie communale

vc 132 Chemin de la grue  
PA sur D 1435 privée

vc 132b Chemin de la grue  
classé en 2011,  
sur parcelles privées D 1815, 1840,  
D 1826, D 1925, D 1828, D 2723  
servitude avec ch de la grue sur cadastre



vc 145b Chemin de Pré la Grange  
ZN 93 à acquérir

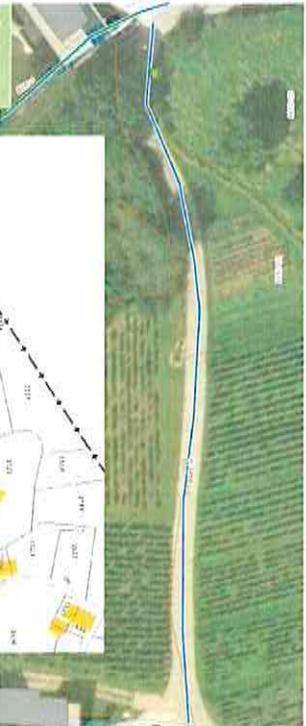


abréviations  
CR : chemin rural  
DP : domaine public  
vc : voie communale

vc 146a Chemin de Nanchon  
tracé modifié sur D 1521, D 1522, D 1646 et D 1645

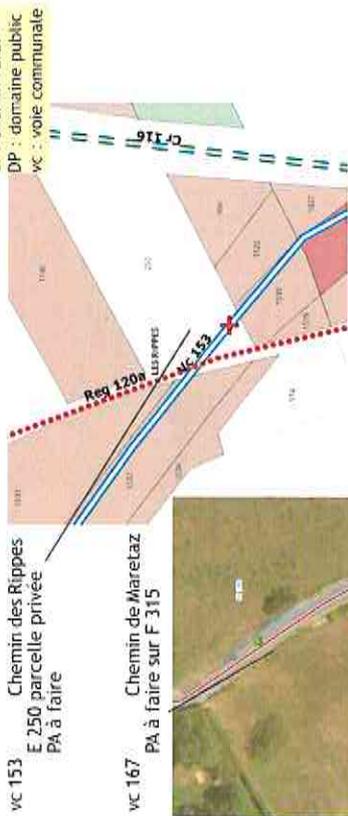


vc 146b Chemin de Nanchon  
classée en 2011, servitude de passage sur  
parcelles privées D 2099, D 1527, D 1528 et D 1532. A acquérir:



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

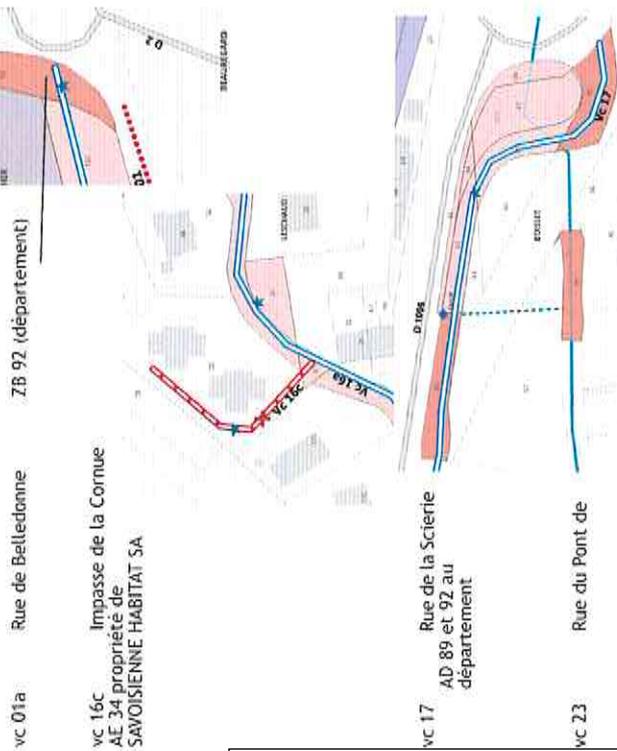


vc 153  
 E 250 parcelle privée  
 PA à faire

vc 167  
 PA à faire sur F 315



**Transfert de parcelles**  
 A passer en DP après et à envoyer au Cadastre



vc 01a  
 Rue de Belle-donne  
 ZB 92 (département)

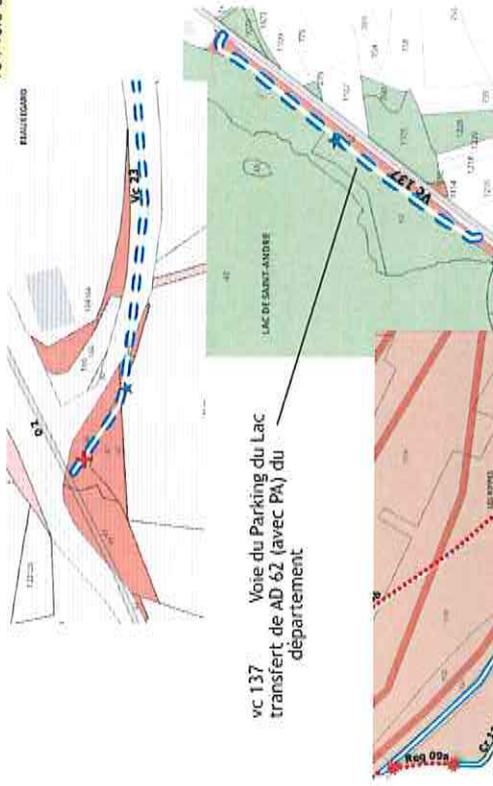
vc 16c  
 AE 34 propriété de  
 SAVOISIENNE HABITAT SA

vc 17  
 AD 89 et 92 au  
 département

vc 23  
 Rue du Pont de

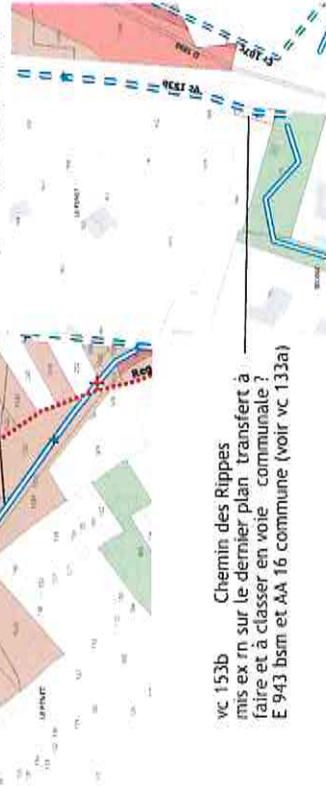
abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

Bon de Loge  
 ZC 46 et 47 du département à transférer avec PA



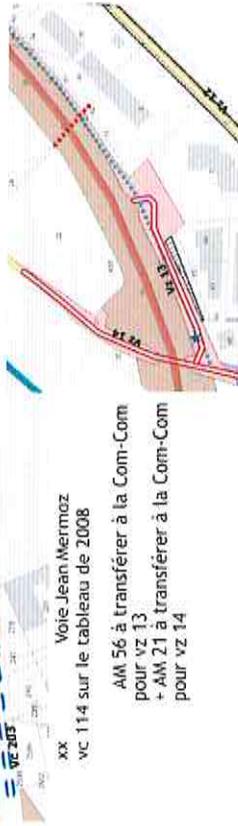
vc 137  
 Voie du Parking du Lac  
 de Saint-André (AD 62)  
 à transférer au  
 département

vc 153  
 Chemin des Rippes  
 E 1524, E 1532, E 1518 à  
 AREA



vc 153b  
 Chemin des Rippes  
 mis ex rn sur le dernier plan  
 à transférer à faire et à classer en  
 voie communale ?  
 E 943 bsm et AA 16 commune  
 (voir vc 133a)

vc 203  
 Allée de la Croix Naudin  
 à transférer à faire du  
 Département et  
 reclassement en vc



vc 114 sur le tableau de 2008

AM 56 à transférer à la Com-Com  
 pour vz 13  
 + AM 21 à transférer à la Com-Com  
 pour vz 14

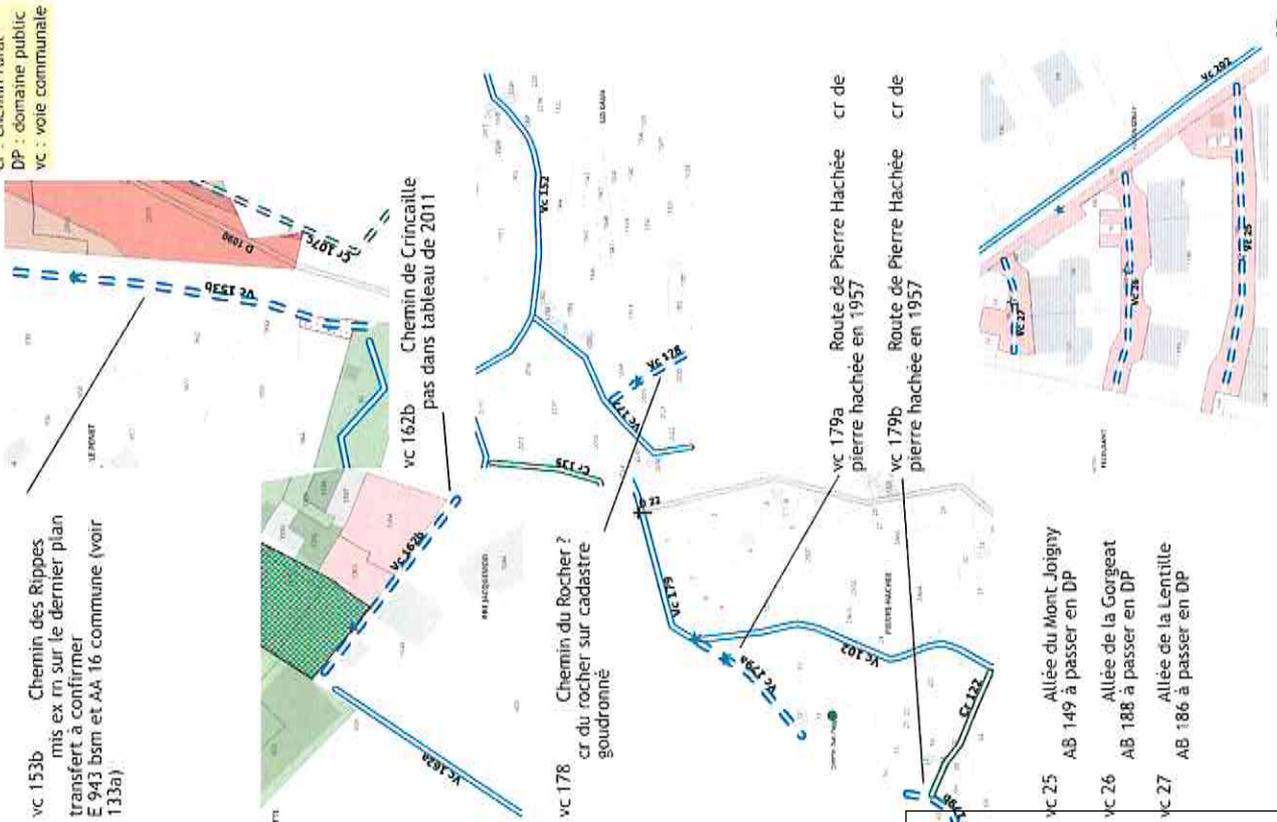


abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

## Voies vertes

### Classement

vc 153b Chemin des Rippes mis ex m sur le dernier plan transfert à confirmer E 943 bsm et AA 16 commune (voir 133a)



vc 25 Allée du Mont Joigny AB 149 à passer en DP  
 vc 26 Allée de la Gorgeat AB 188 à passer en DP  
 vc 27 Allée de la Lentille AB 186 à passer en DP

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

## Voies vertes

### Classement

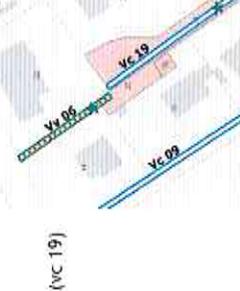
vv 01 Voie verte de la Frèche ? portion non classée en 2008  
 vv 02 Voie verte du Pré Vert ? portion non classée en 2008  
 vv 04 Voie verte des Treilles ? portion non classée en 2008  
 vv 05 Voie verte des Tilleuls ? portion non classée en 2008



vc 03 Voie verte du Parc AH 284, AH 282 à passer en DP



vv 06 Voie verte des Champs ? portion non classée en 2008 sur AA 20 (vc 19)

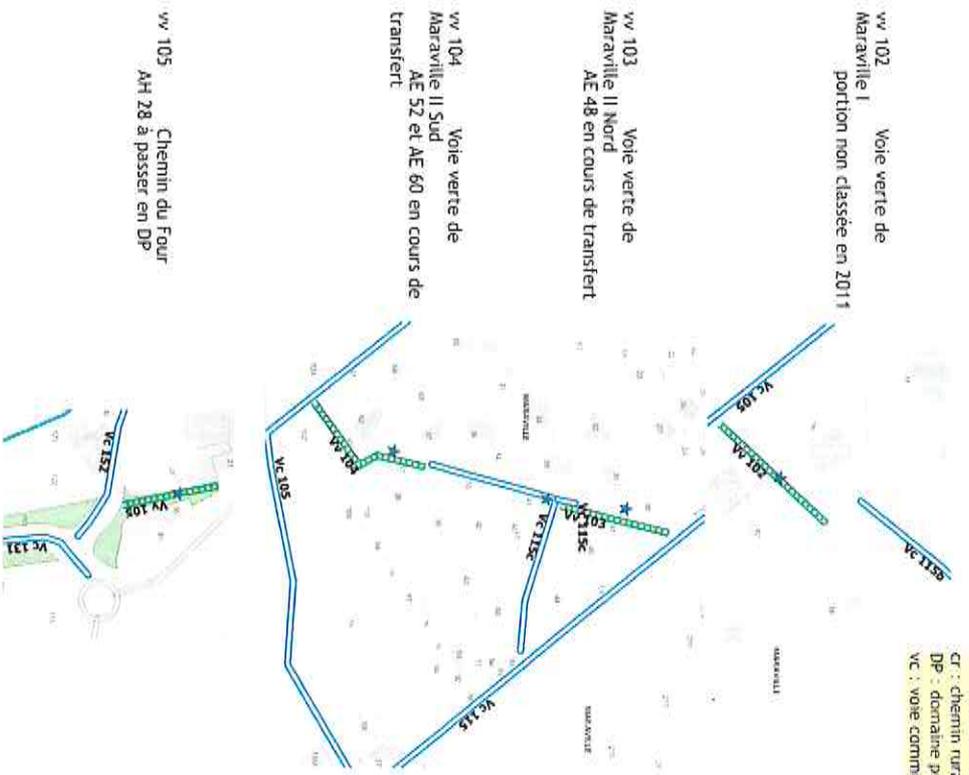


vv 07 Allée de Savoie voirie non classée en 2008



vc 08 Raccourci de Charrière ? chemin rural à classer en voie verte car en zone urbaine

abréviations  
 CR : chemin rural  
 DP : domaine public  
 VC : voie communale



wv 102 Voie verte de Maraville I portion non classée en 2011

wv 103 Voie verte de Maraville II Nord AE 48 en cours de transfert

wv 104 Voie verte de Maraville II Sud AE 52 et AE 60 en cours de transfert

wv 105 Chemin du Four AH 28 à passer en DP

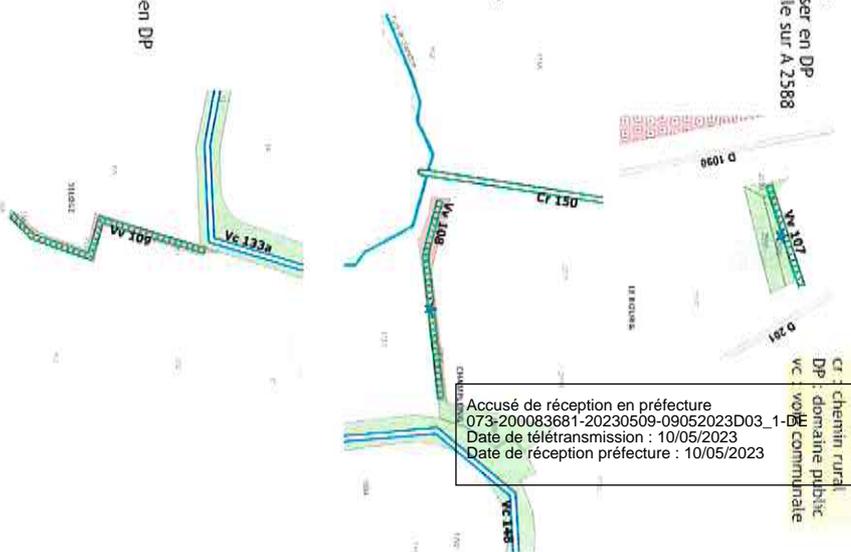
wv 106 Voie verte des Morelles ? voie oubliée dans les Classements sur cadastre renové. Relie à Chapareillan Le pont de pierre justifie la limitation de circulation



wv 107 Passage de l'Ecole ? sur A 2590 et A 2589 à passer en DP mais vérifier l'emprise cadastrale sur A 2588

wv 108 Voie verte de la Vieille Douane C 2072 et C 2069 à passer en DP

wv 109 Voie verte de Seloge ? AA 351 et AA 354 à passer en DP

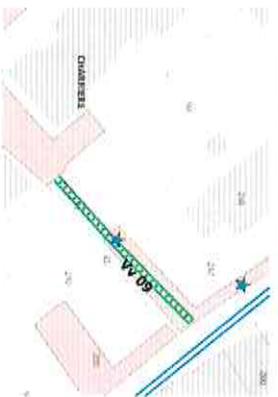


abréviations  
 CR : chemin rural  
 DP : domaine public  
 VC : voie communale

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

Transfert et classement

wv 09 ??  
 transfert AA 94 de l'OPACa faire  
 AA 247 à passer en DP



## Chemins ruraux

abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

à envoyer au cadastre après délibération finale du classement (après l'enquête publique)

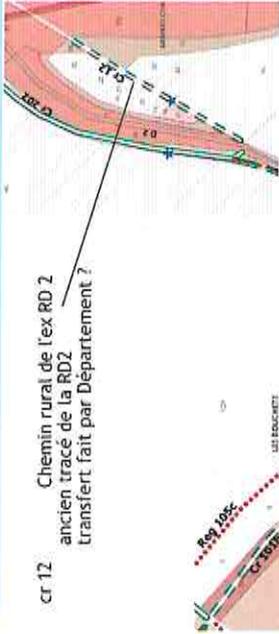
- |         |                                    |  |
|---------|------------------------------------|--|
| cr 01a  | Chemin de Grand Rebossan           | sur partie de ZA 29 (ex AFR)   |
| cr 01c  | Chemin de Grand Rebossan           | sur partie de ZA 6 (ex AFR)  |
| cr 02   | Montée du Réservoir                | délib 10-09-2013 ZA 33 (ex AFR)  |
| cr 04   | Chemin rural des Toises            | sur ZA 11 (ex AFR)   |
| cr 08   | Chemin rural des Communiaux        | ZD 35, ZE 19 (ex AFR)  |
| cr 09   | Chemin rural du Plan               | ZC 9 (ex AFR)  |
| cr 10   | Chemin rural des Revenas           | 118 ZP 54 (1981)   |
| cr 11   | Chemin rural de Perrotins          | ZP 44, ZP 112 et partie ZP 110 (ex AREA)   |
| cr 13   | Chemin rural des Grands Champs     | ZH 3 (ex AFR)  |
| cr 14   | Chemin rural du Blat               | ZN 39 (ex AFR)   |
| cr 15   | Chemin rural des Battières ?       | ZK 2 (ex AFR)  |
| cr 101b | Chemin rural de Pelousant          | chemin de compensation A 2868, A 2853, A 2871, A 2855, A 2857  |
| cr 102a | Chemin rural de l'A 43 nord        | parcelles AREA transférées en 2021   |
| cr 107c | Chemin rural de l'A 43 sud         | A 2916, A 2881, A 2923, A 2884, A 2926, parcelles AREA transférées en 2021   |
| cr 111  | Chemin rural de Vochez             | parcelles AREA transférées en 2021   |
| cr 115  | Allée des Tilleuls                 | A 2900, A 2895, A 2908, A 2886, A 2909, A 2927, A 2864, A 1893, A 2867, A 2870, A 2858, A 2941, AREA transférées en 2021 |
| cr 151  | Chemin rural du Pré de la Grange   | ZA 5   |
| cr 152  | Ch. rural du Pont de Champplong    | A 2373   |
| cr 153  | Grand chemin de Champplong         | cr de pré la grange sur tableau 2011, ZM 15, ZN 46, ZN 31 (ex AFR)   |
| cr 154  | Petit chemin de Champplong         | cr de champplong à murs sur cadastre, ZN 32, ZO 19, ZR 24 (ex AFR)   |
| cr 155  | Chemin rural de grand Closet       | il continue sur Chapareillan   |
| cr 156  | Chemin rural de Coucou             | grand chemin de champplong sur cad ZE 101, ZE 87 (ex AFR)  |
| cr 157  | Chemin rural de Coucou             | cr petit ch de champplong sur cadastre ZD 25 (ex AFR)  |
| cr 159  | Ch. rural des Delaissés de l'Isere | ZE 107 (ex AFR) + partie ZO 24   |
| cr 160  | Chemin rural des Isles de Coises   | cr sur cadastre sur tableau 2011 ZE 2 et ZE 101 (ex AFR)   |
| cr 161  | Chemin rural de Pré Gamen          | ZE 101 (ex AFR)  |
| cr 162  | Chemin rural de Bois Pellaz        | ZE 68 (ex AFR)   |
| cr 163  | Chemin rural de Prasin ouest ?     | ZH 35, ZI 4, ZK 27 (ex AFR)  |
| cr 165  | Chemin rural de La Forêt           | ZL 1 (ex AFR)  |
| cr 166  | Chemin rural de Cornabaudin        | ZD 93, ZD 115 (ex AFR)   |
| cr 167  | Ch. rural de Pré Cerise Ouest ?    | ZS 5, ZS 8 (ex AFR)  |
| cr 168  | Chemin rural de Sous le Puit ?     | ZV 3 et ZI 11 (ex AFR)   |
| cr 169  | Chemin rural du Marais             | cr sur tableau 2011 ZD 95 (ex AFR)   |
| cr 202  | Chemin rural des Blaches           | cr de pré cerise sur cad. ZC 6 (ex AFR)  |
| cr 203  | Chemin rural de Pré cerise Est     | ZI 11 et ZI 23 (ex AFR)  |
| cr 204  | Chemin rural de Bois vert          | ZN 18 et ZI 4 (ex AFR)   |
| cr 205  | Chemin rural de Grandes Bassines   | ZN 64, ZN 87, ZO 43, ZO 41, ZO 6, ZP 111, A 2956 (ex AREA)   |
| cr 206  | Chemin rural du Domaine ?          | ZC 16 (ex AREA)  |
| cr 207  | Chemin rural de l'A 41 Ouest       | cr des bois verts sur cad. ZC 24 (ex AFR)  |
| cr 208a | Chemin rural de l'A 41 Est         | ZL 4, ZD 110, ZD 114 (ex AFR)  |
| 208c    | Chemin rural de l'A 41 Est         | ZL 18, ZK 12 (ex AFR) et traverse les parcelles communales ZH38 et ZH 39   |
|         |                                    | ZL 38, ZK 18 (ex AREA)   |
|         |                                    | sur portion ZI 43 et ZH 40   |
|         |                                    | traverse parcelle communale ZI 23. cr ZI 3, ZI 36, ZI 14, ZI 40, ZK 20   |
|         |                                    | traverse la ZI 13  |

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception préfecture : 10/05/2023

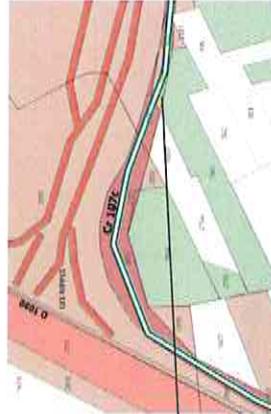
## Transfert et affectation

abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

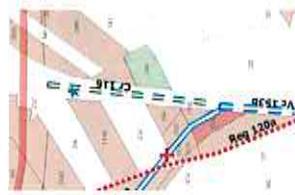
cr 12 Chemin rural de l'ex RD 2 ancien tracé de la RD2 transfert fait par Département ?



cr 101b Chemin rural de Pelousant manque A 2846 de AREA



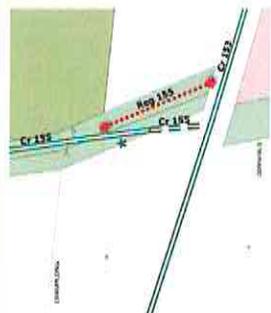
cr 107c Parcelle A 1960 (AREA) à transférer à la commune



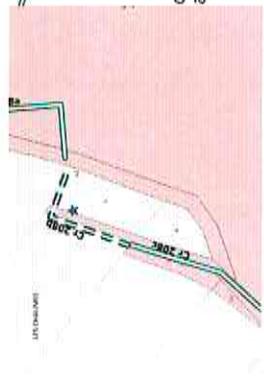
cr 116 Chemin rural des Rippes ? ancienne route nationale 90 transfert à faire et classer en cr ?

## Acquisition et affectation

cr 155b Chemin rural de grand Closet chemin dévié en partie sur ZO 36 à acquérir



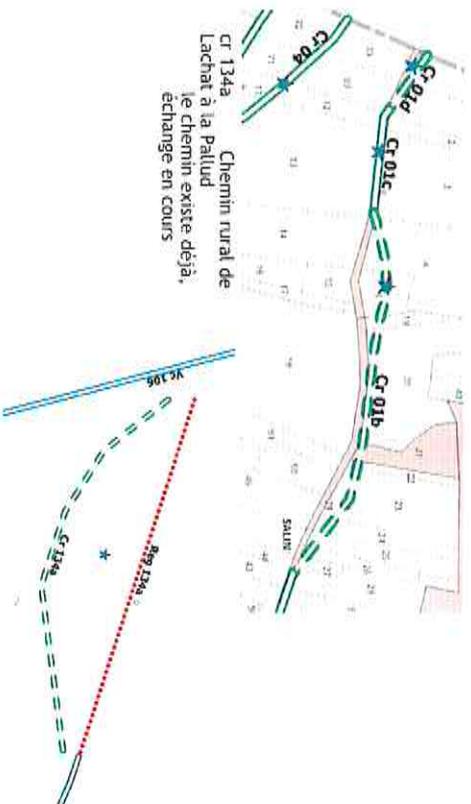
cr 208b Chemin rural de l'A 41 Est acquisition sur ZI 5 et ZI 6



### Regularisations en cours

- cr 01b Chemin de Grand Rebossan
- cr 01d Chemin de Grand Rebossan

abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale



### Regularisation d'actes anciens à faire

La désaffectation est ici de fait

- reg 09b Chemin rural des Chataignerates nord à passer en DP (autoroute)
- reg 104b Chemin rural des Chataignerates nord à garder en parcelle communale
- reg 104c Chemin rural des Chataignerates nord à passer en DP (autoroute)
- reg 105b Chemin rural des Bouchets à passer en DP (autoroute)
- reg 105d ancien chemin rural des Rippes à passer en DP (autoroute)
- reg 120a Chemin rural des Blaches à passer en DP (autoroute)
- reg 106b Ancien chemin rural des Bouchets à transférer à AREA

### Places et parkings

- PK 01 Place des Fours 472 m<sup>2</sup>
- PK 02 Place des Ecoles 1 034
- PK 101 Parking du Château ? 87 ml
- PK 102 Parking des Vigues ? 100
- PK 104 Passage du 19 mars AB 46 + OPAC AB 81 2 874
- PL 01 Place Saint Blaise ex place de l'église AH 105 à passer en DP ? 4 306
- PL 101 Place Commandant Perceval à passer en DP ? (1077 ml ?) 311
- PL 102 Square Armande V le Grand 713
- PL 103 Place de la Mairie 133
- pour 11 292 m<sup>2</sup> 440 ml en DP
- PK 103 Parking du Lac ? portion AD 63 à acquérir 886
- PK 105 Parking de Saint André ? AD 62 au département à transférer à la commune et passer en DP ( 283 ml ?) 1 130

### Echanges à finaliser

L'information du public sera réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois.

LOI n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

Article 103

1.-Après l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté l'article L. 161-10-2 ainsi rédigé :

- Art. L. 161-10-2.-Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural est échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.
- L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplace. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
- L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposés sur un registre.

II.-L'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques est complété par un alinéa ainsi rédigé :

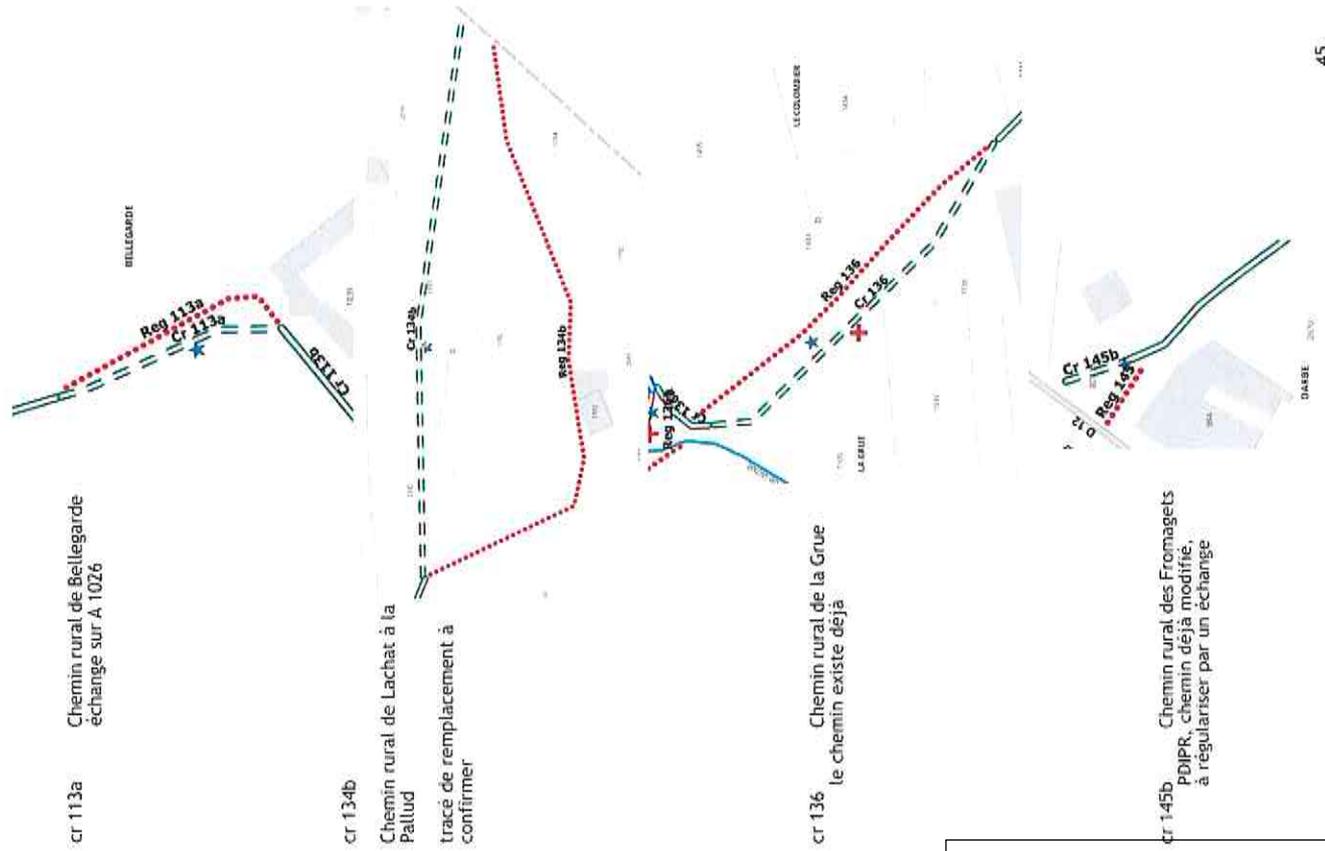
- Lechange d'une parcelle sur laquelle se situe un Chemin rural n'est autorisé que dans les conditions prévues à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. -

- cr 101 Chemin rural de Peloussant
- cr sur cadastre renové
- trace rectifiée sur A 937



abréviations  
 cr : chemin rural  
 DP : domaine public  
 vc : voie communale

Accusé de réception en préfecture  
 073-200088681-202305052023D03\_1  
 Date de télétransmission : 10/05/2023  
 Date de réception en préfecture : 10/05/2023



## IV - Plan de classement

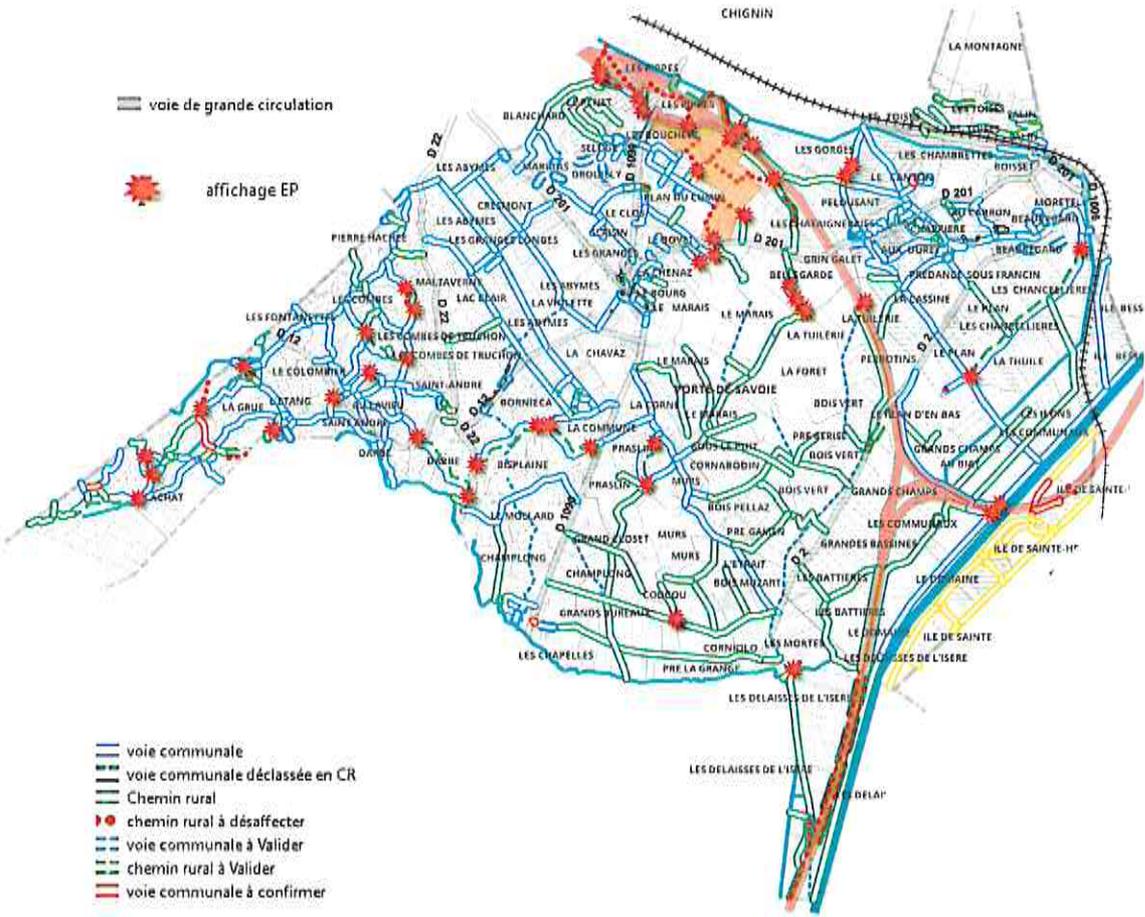
Propositions soumises à enquête publique  
la délibération sera prise après l'avis du commissaire enquêteur

Voir plan et tableaux joints

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Nouveau plan de classement  
(voir plan A0)

Publicité de l'enquête  
... l'arrêté d'ouverture de l'enquête est... également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet.



Voies communales

Déclassement

vc 129b Chemin du Ruisseau  
vc 29 sur plan de 2011 et dénomination de 2012  
mais sur D 1701, D 1683, D 1692, D 1656, D 1693  
privées

A déclasser pour les enlever du tableau des voies  
communales car les parcelles n'ont pas été acquises.

Déclassement en chemin rural

vc 106 Chemin rural de Lachat portion déclassée en cr 128b

vc 134 Chemin rural de Vaucher  
portion à déclasser en cr 111b

vc 135 Chemin rural de La Chenaz  
portion déclassée en cr 112

vc 141 Chemin des Combes  
de Truchon  
vc en 2008 à déclasser en cr 138  
car non goudronnée  
D 2943 privée vendue en 2018  
D 2941 et 2876 acquises en 2015 à  
affecter

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230508-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

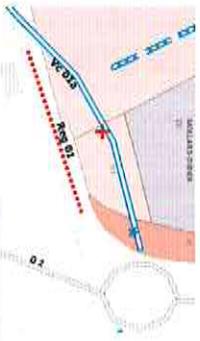


**Chemins ruraux**  
Tous les chemins ruraux sont soumis à enquête publique



**Désaffectation (avec conservation des parcelles)**

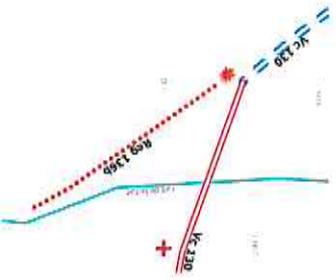
reg 01 ex vc 01  
ex vc 01 déclassée et désaffecter



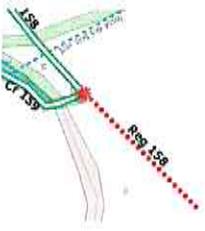
reg 09a  
à garder en domaine privé de la commune  
voir avec Myans



reg 136b  
Chemin rural de la Grue  
à garder en parcelle ?



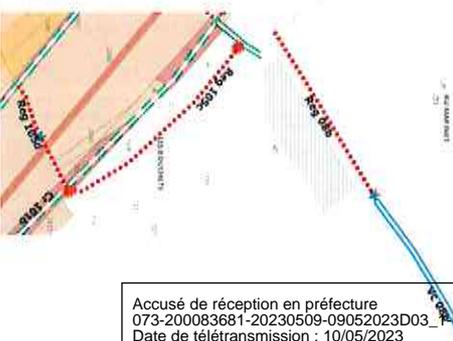
reg 158  
Chemin rural des Mortes  
à conserver en parcelles avec bail



**Désaffectation et vente**



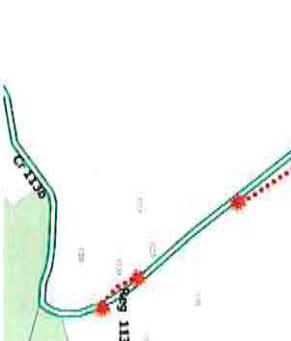
reg 08b  
vc 08 déclassée, à désaffecter et  
à vendre à ZN 47



reg 105c  
Chemin rural des Bouchets  
à vendre aux riverains  
A 1565, A 8 et A 1538 ?

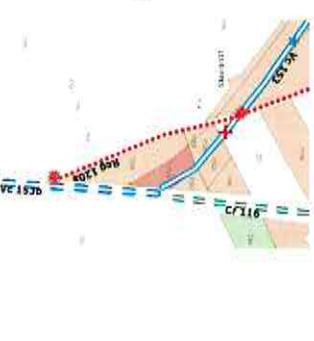


reg 113b  
Chemin rural de Bellegarde  
à désaffecter et à vendre à A 1091



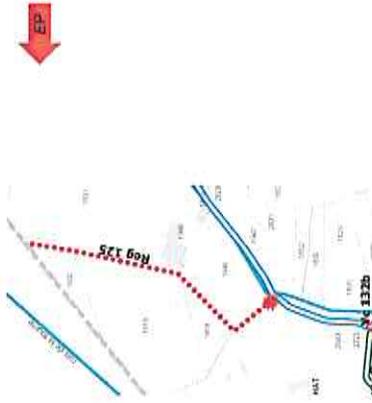
reg 113c  
Chemin rural de Bellegarde  
à vendre à A 1031

reg 120a  
ancien chemin rural des Rippes  
à désaffecter  
et vendre à E 974 et E 181 ?



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03 DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

reg 125 Chemin rural de Marie Béy  
à désaffecter et à vendre ?  
à D 1946, D 1919, D 1921, D 1920 ?



reg 135 Chemin rural des Abymes ?  
à désaffecter et à vendre aux  
riverains D 2030, 2036, 2027 ?



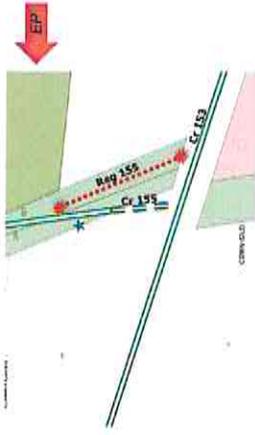
reg 142 Chemin rural de Pierre Hachée  
vente aux riverains (D 214 à D 216 à D 241)

cr 142 : une servitude de passage existe sur  
le cadastre avec mention chemin rural. Le  
chemin existait déjà en 1977

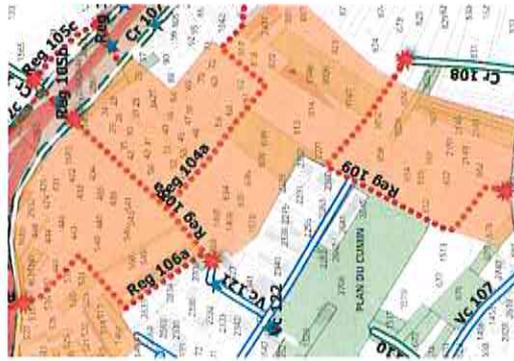


Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

reg 155 Chemin rural du Grand Closet  
à vendre à ZE 106



reg 202b Chemin rural des Blanches  
à vendre à ZP 48 ?



Le Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Cœur de Savoie a approuvé  
l'ouverture de la concertation  
préalable au dossier de création de la ZAC 2  
Plan Cumin le 5 juillet 2018. La procédure de  
consultation publique  
s'est déroulée jusqu'au 31 janvier 2019. Un  
bilan de la concertation a été approuvé lors du  
conseil communautaire  
du 28 mars 2019.

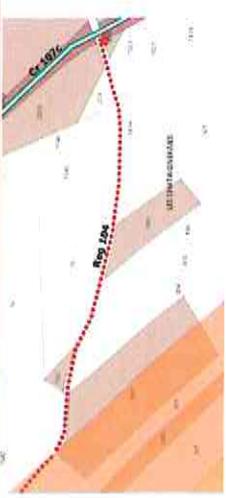
reg 104a Chemin rural des Chataigneraires nord  
(départ) ZAE de la com com

reg 105a Chemin rural des Bouchets  
ZAE de la com com

reg 106a Ancien chemin rural des Bouchets  
ZAE de la com com

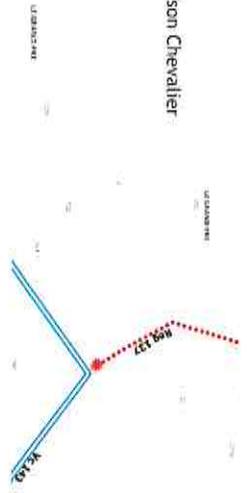
reg 109 Chemin rural du Plan de Cumin  
ZAE de la com com

Désaffectation en chemin d'exploitation (CE)

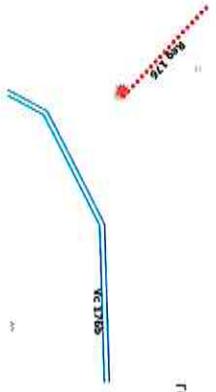


reg 104 Chemin rural  
des Chataigneraires nord  
Chemin des Chataigneraires  
sur le cadastre renoué  
fin à passer en CE ?

reg 137  
Chemin rural de la Maison Chevalier  
à passer en CE

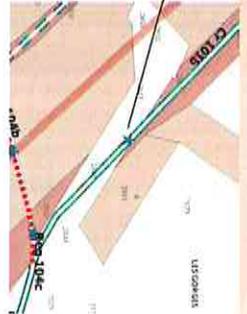


reg 176 Chemin du Grand Pre  
portion oubliée dans  
classement 2011  
à déclasser et désaffecter  
et passer en CE



Acquisition et affectation

cr 101b Chemin rural de Pelousant  
manque A 2848 privée



cr 135b  
Chemin rural des Abymes ?  
le chemin existe déjà sur D 2028 et 206



Transfert et affectation ?

cr 159b Chemin rural des Délaisés de l'Isère  
B 1934 de AREA à transférer à la  
commune ? pour relier le cr 159 au cr 207

cr 160b Chemin rural des Isles de Coises ?  
B 1771, 1887, 1940 de AREA à transférer à  
la commune ?  
relier le cr 207 au cr 160 et à chapareillan



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023



cr 207b Chemin rural de l'A 41 Ouest  
ZH 58, B 1891, B 1907, B 1895, B 1911,  
B 1885, B 1915, B 1899, B 1920, B 1903,  
B 1932, B 1874, B 1925, B 1940, B  
1881,  
B 1937 AREA à transférer ?  
suite du 207

cr 208d Chemin rural de l'A 41 Est  
ZH 57, B 1890, B 1906, B 1910, B 1884,  
B 1914, B 1898, B 1919, B 1902, B  
1931,  
B 1875, B 1924 AREA à transférer ?  
suite du cr 208

cr 102b Chemin rural de l'A 43 nord  
propriété AREA A 2925 et privée A 388 ?  
cr 102c Chemin rural de l'A 43 nord  
propriété AREA A 2925 ?



Récapitulatif	
Voie communale	45 562
Voie communale nouvelle	2 782
voies à acquérir	975
Voies à transférer	200
Voie à déclasser, transférer	- 5 050
Voie verte	712
Voies vertes à acquérir ?	150
<b>Chemin rural</b>	<b>15 783</b>
chemin rural à affecter	27 374
Chemin rural à rajouter	4 361
échange (à confirmer)	366
Chemin rural à désaffecter	- 380
Chemin rural à régulariser	- 3 387
	- 1 290
<b>Cheminement piétonnier</b>	<b>3 689</b>
piste cyclable	409
sentier	1 454
Voie privée	4 059
Chemin d'exploitation	307
Chemin privé	12 140 (tous n'ont pas été saisis sur le SIT)
<b>Autre voie publique</b>	<b>981 (vz à transférer)</b>
Voie intercommunale	4 376
<b>Voie départementale</b>	<b>22 601</b>
Autoroute	15 253
	Soit près de 163 000 m. de voirie tous statuts confondus

Le classement de 2011, de les Marches totalisait 35 962 m. Celui de 2008 (plus les délibérations de 2009 à 2012) de Francin 14 446 m. La DGF de 2020 de Porte de Savoie avait pris en compte le doublem vc 04 et vc 239 et (866 m.) et était de 53 428 m.

Le nouveau classement de 45 500 m. prend en compte les déclassements, les modifications de longueur, la gestion commune avec Myans, auxquels il faut rajouter 3 012 m. de voies nouvelles, pour un total de 48 344 m. Il faut rajouter à celui-ci les 712 m. de voies vertes et 440 m. (équivalents) de parkings

soit 49 496 m. à déclarer pour la DGF à ce jour. La commune doit être propriétaire de la voie pour pouvoir la classer en voie communale et donc en domaine public. L'art. L.2334-22 du CGCT prévoit qu'il convient de prendre en compte "la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal" pour la déclaration DGF.

Il faudra ajouter les 1 175 m. de voies communales à acquérir ou transférer, - 150 m de voies vertes à transférer ce qui porterait la DGF à 51 623 m. 2, 078 ml de parkings à passer en DP ce qui porterait la DGF à 54 051 m.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230509-09052023D03\_1-DE  
Date de télétransmission : 10/05/2023  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

